



COMMUNE DE FRONTENAUD

PLAN LOCAL D'URBANISME



2.2. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

MODIFICATION n°1 du PLU



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme



Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le, Le Maire,	P.L.U. prescrit le :	26 septembre 2008
	P.L.U. Arrêté le : Arrêté d'enquête publique du : Enquête publique du : au :	02 novembre 2012 19 juillet 2013 26 août 2013 27 septembre 2013
Pour copie conforme, Le Maire,	P.L.U. approuvé le :	
	Modification n°1 du PLU approuvée le :	

Les orientations d'aménagement édictées dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de FRONTENAUD sont les suivantes :

1. Zones AU1a et AU1 – Route de Rérafay
2. Zone AUY – Z.A.C. de Milleure

Principes d'aménagement :

- **Les liaisons et accès indiqués sur les schémas qui suivent constituent des principes de réalisation. Leur localisation est par conséquent indicative, et l'aménageur est libre du choix du dimensionnement et de l'emplacement précis de ces liaisons.**
L'aménageur est également libre de créer d'autres liaisons ou aménagements qui ne figureraient pas sur ces schémas.
- **L'aménagement d'une opération ne doit pas avoir pour effet d'enclaver des portions de terrain ou de compromettre l'aménagement ultérieur du reste de la zone. Afin d'éviter ce type de situation, l'aménageur devra prévoir les voiries nécessaires au désenclavement des terrains concernés.**
- **Les différentes opérations et aménagements devront systématiquement intégrer à leur organisation la mise en place de liaisons piétonnes et/ou cyclables, afin notamment de favoriser les déplacements des piétons et cycles à l'intérieur du quartier, mais aussi avec le reste de la commune.**

1.

Zones AU1a et AU1 "Route de Rérafay"

Zones AU1a et AU1

"Route de Rérafay"

Desserte des sites :

Les projets de zones à urbaniser se situent immédiatement à l'Ouest du bourg et à peu de distance de la route de Rérafay ce qui permet de rejoindre la mairie et l'école situées plus au Sud. Ces projets sont par conséquent en cohérence avec le développement spatial de la commune.

La zone AU1a est actuellement non desservie par une voirie. Un emplacement réservé est prévu dans le règlement graphique afin de relier le site à la montée de Charnequin. Au-delà de la création d'une desserte permettant de desservir en profondeur la zone AU1a, l'aménagement devra :

- Préserver l'accès aux parcelles agricoles situées au Nord (parcelle ZO n°44)
- Permettre des possibilités de raccordement entre la future voirie et l'équipement d'assainissement futur

La zone AU1 est quant à elle desservie par deux voies : la montée de Charnequin à l'Ouest et la route de Rérafay à l'Ouest. Afin d'assurer une connexion entre les différents quartiers, les deux zones à urbaniser sont reliées par une voie de desserte principale à créer, à partir de la rue de la Montée de Charnequin.

La zone AU1 devra également être desservie en profondeur. Une voie interne devra aménagée. Compte-tenu de la configuration de la parcelle et de l'absence de connexions possibles avec les quartiers alentours, cette voie pourra être réalisée en impasse.

Contexte paysager :

Les projets se situent en prairie bocagère, avec un maillage de haies et bosquets renforcés au Sud-Ouest.

- La zone AU1a est notamment intégrée au réservoir de biodiversité « bocages » identifié par le SCoT de la Bresse Bourguignonne. Aussi, afin de concilier projet de développement urbain et protection des composantes de la trame verte, la haie située au centre du tènement et marquant la limite entre les parcelles cadastrales ZO n°46 et ZO n°48 devra être maintenue. Elle devra être faire partie intégrante du projet d'aménagement. De même, les éléments végétaux marquant la limite nord (entre parcelles ZO n°46 et ZO n°44) et la limite sud (entre parcelles ZO n°46 et ZO n°47 et 48) devront être, dans la mesure du possible, être préservés.
- Cette caractéristique est cependant moins marquée pour la zone AU1, entre la route de Rérafay et la route de la Montée de Charnequin. Le massif du Jura qui se profile à l'Est constitue le point de vue le plus important. Toutefois, les éléments végétaux présents le long de la montée de Charnequin devront, dans la mesure du possible, être conservés.

Milieu naturel :

Les milieux sont constitués de prairies mésophiles à humides, sur des terrains relativement plats, fortement encadrés par des haies hautes d'essences feuillues (noisetier, charmillle, robinier, chêne...).

Réseau d'assainissement :

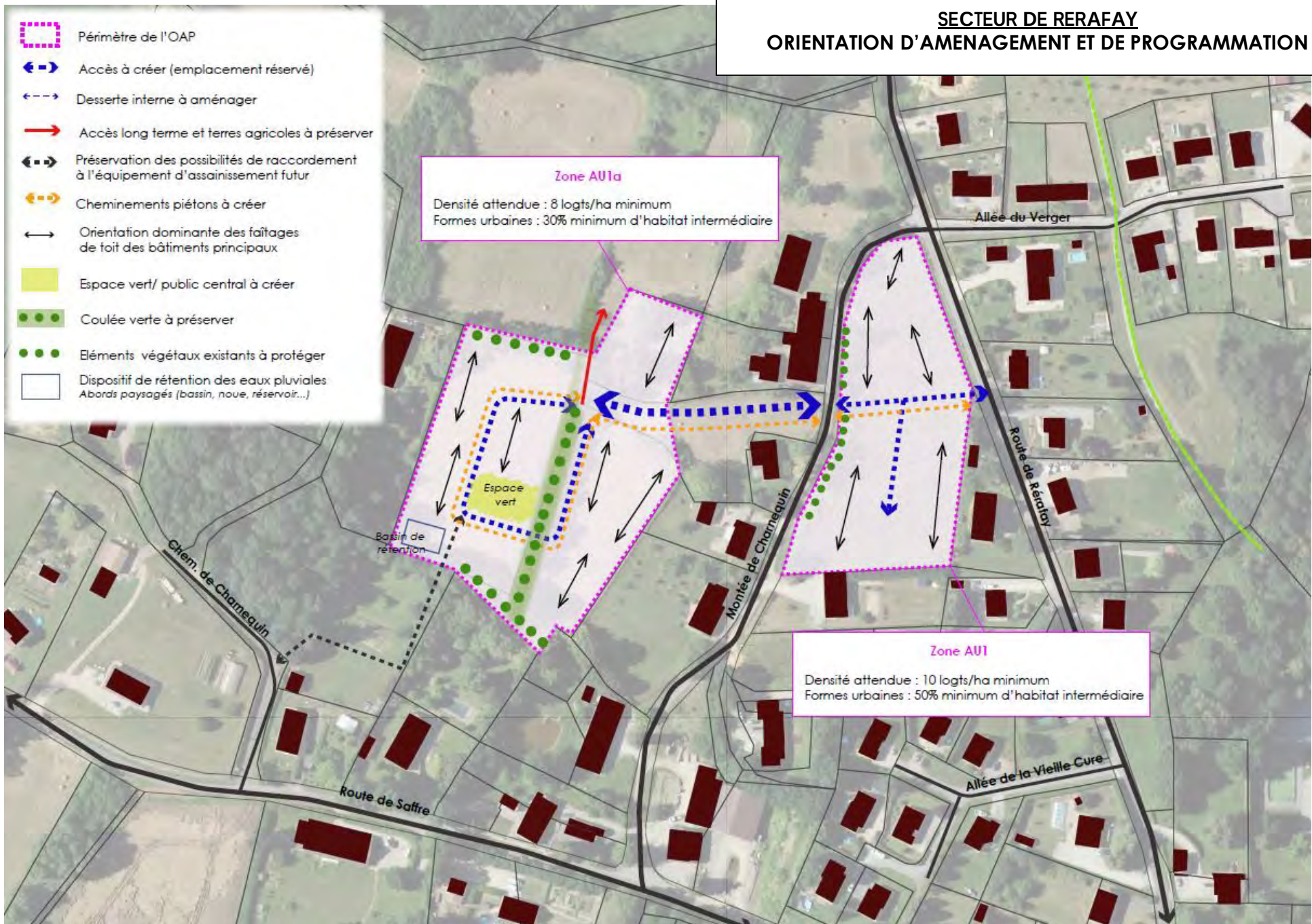
La zone AU1 route de Rérafay est raccordable à la lagune. La zone AU1a de Charnequin sera raccordable à terme à la lagune, un Emplacement Réservé est prévu à cet effet.

Les enjeux suivants ont été définis concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones :

- permettre une intégration cohérente des nouveaux quartiers à l'environnement bâti alentour
- permettre une connexion aisée avec le bourg administratif
- conserver l'aspect bocager du secteur et les masses végétales les plus importantes
- imposer une orientation dominante des façades avec une orientation Nord-Sud
- limiter la hauteur des constructions
- interdire les constructions sur talus
- proposer un schéma de voirie qui permette une communication fonctionnelle entre les deux zones à urbaniser
- créer des cheminements piétons
- créer un accompagnement végétal, minimum, adapté :
- favoriser la diversité des habitants (habitat collectif et individuel)
 - Afin de respecter les prescriptions du SCoT de la Bresse Bourguignonne et afin de répondre aux enjeux issus de la Stratégie Locale de l'Habitat (SLH), il est attendu :
 - Pour la zone AU1 : une densité minimale de 10 logements par hectare. Le projet devra promouvoir de l'habitat intermédiaire. Ce type d'habitat représentera à minima 50% de l'offre de logements totale du site.
 - Pour la zone AU1a : une densité minimale de 8 logements par hectare. Le projet devra également promouvoir de l'habitat intermédiaire. Ce type d'habitat représentera à minima 30% de l'offre de logements totale du site.
- protéger le milieu naturel des rejets et effluents polluants
- prévoir des sorties sécurisées sur la rue de Montée de Charnequin et route de Rérafay
- gérer les eaux pluviales ...

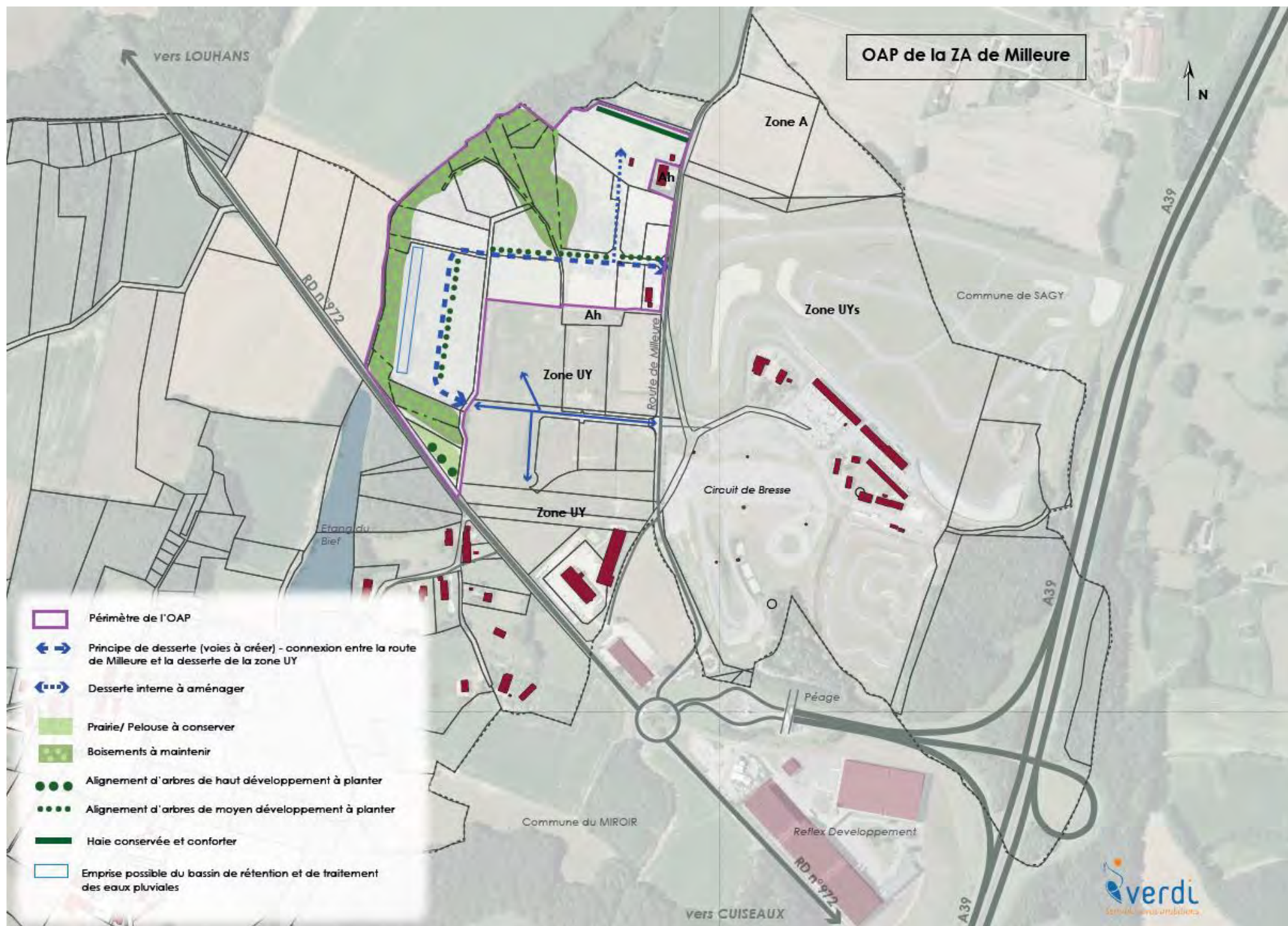
SECTEUR DE RERAFAY ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès à créer (emplacement réservé)
-  Desserte interne à aménager
-  Accès long terme et terres agricoles à préserver
-  Préservation des possibilités de raccordement à l'équipement d'assainissement futur
-  Cheminements piétons à créer
-  Orientation dominante des faîtages de toit des bâtiments principaux
-  Espace vert/ public central à créer
-  Coulée verte à préserver
-  Eléments végétaux existants à protéger
-  Dispositif de rétention des eaux pluviales
Abords paysagés (bassin, noue, réservoir...)



2.

Zone AUY1 "Z.A.C. de Milleure II"



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE CUISEAUX**

***ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE MILLEURE II***

**DOSSIER DE CREATION
MARS 2007**



CONTENU DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE MILLEURE II

RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN DE SITUATION

PLAN DU PERIMETRE

**REGIME FISCAL DE LA ZAC AU REGARD DE
LA TLE**

DOCUMENT D'URBANISME APPLICABLE

PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION

ETUDE D'IMPACT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE CUISEAUX**

***ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE MILLEURE II***

DOSSIER DE CREATION

**RAPPORT DE PRESENTATION
MARS 2007**



RAPPEL SUR LES POLITIQUES , LES ACTIONS FONCIERES ,D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA ZONE DE MILLEURE

Présentation de la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux

Située au sud de la région de Bourgogne en Saône et Loire, limitrophe des départements de l'Ain et du Jura, la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, regroupe 9 communes : Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Miroir et Varennes-Saint-Sauveur. Créée en 2001, elle fait suite au District et au SIVOM, respectivement créés en 1992 et 1972.

Elle constitue ainsi une des plus ancienne intercommunalité du département mais également une des plus importante, non par l'importance de sa population mais par les nombreuses compétences dont elle s'est dotée, les actions menées sur son territoire et l'importance de son intégration fiscale.

Les élus de la Communauté de Communes ont toujours considéré le renforcement des activités économiques comme un domaine d'intervention prioritaire. C'est pourquoi, afin de favoriser l'implantation économique, de nombreuses actions de notre structure intercommunale ont eu et ont toujours pour objectif l'aménagement du territoire.

La constitution de la zone d'activités de Milleure

En 1990, un espace d'activités communautaire est créé au lieu dit Milleure pour l'acquisition de 12 hectares sur lesquels seront construits deux bâtiments industriels situés pour l'un sur la commune du Miroir et pour l'autre sur la commune de Frontenaud.

En 1994, le tracé de l'autoroute A 39 est arrêté et confirme la présence d'un échangeur sur la commune du Miroir, rendant cette zone particulièrement propice pour l'implantation d'activités économiques, industrielles et commerciales.

Les acquisitions foncières faites par la société d'autoroute dans le cadre de la réalisation du tracé vont alors constituer pour la Communauté de Communes l'opportunité d'acquérir un tènement de 30 hectares.

Dès lors, notre collectivité a cherché à aménager et développer cette zone en procédant à l'acquisition de nouveaux terrains à proximité de ce tènement.

La mise en place d'une première zone d'aménagement différé (ZAD) et sa modification

Un arrêté préfectoral de création de ZAD en date du 16 mars 1994, permet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur la zone d'activités de Milleure grâce à la constitution d'une réserve foncière d'une superficie de 79 ha, 37 ares, 67 ça.

Cette ZAD s'étend sur des parcelles situées à l'ouest de la RD 972, face à la Zone d'Aménagement Concerté n°1.

Ces terrains qui avaient été pressentis pour l'implantation d'un projet de circuit d'apprentissage à la conduite n'ont finalement pas été retenus pour la réalisation du projet et aujourd'hui, ils ne représentent pas d'intérêt majeur pour l'implantation industrielle. Seuls, ceux situés autour du rond point placé à l'entrée de la zone d'activités, représentent un potentiel économique important.

En effet, l'implantation industrielle sur cette zone est freinée par le nombre important de parcelles boisées, la présence d'un lagunage, la mauvaise desserte des terrains et des tènements traversés par l'autoroute

Ainsi, la Communauté de Communes a-t-elle abandonné son droit de préemption sur plusieurs parcelles situées dans le périmètre de la ZAD et qui ne présentaient pas un intérêt économique particulier.

Cette ZAD créée en 1994 a ainsi été modifiée le 30 mars 2006. Elle concerne les communes de Frontenaud et du Miroir et s'étend désormais sur une superficie de 27 hectares.

La création de la zac du Bois du Ban et le nouveau développement de la zone

Une première opération d'aménagement de ZAC pour une zone d'activités de 9,7 hectares est menée au lieu-dit Bois du Ban au sud de l'échangeur sur la commune du Miroir.

Au fil des années, la Communauté de Communes s'est constituée une réserve foncière de plus de 60 hectares, le développement de la zone s'effectuant dorénavant sur la partie située à proximité de l'échangeur autoroutier A 39, à l'est de la RD n° 972.

En 2004, 32 hectares ont été cédés à la SAS Circuit de Milleure pour l'implantation d'un centre de sports mécaniques appelé le « Circuit de Bresse », et en 2006, 10 hectares ont été acquis par la société RSG pour la réalisation notamment d'un complexe hôtelier.

La présence de ce centre de sports mécaniques constitue un véritable pôle attractif. En 2006, le fonctionnement du circuit automobile fait naître de nouvelles perspectives en matière de développement économique du secteur. Le circuit

présente un effet d'attraction pour des activités ou des services qui pourraient y être liés ou complémentaires. Il a également un effet de vitrine pour les entreprises qui s'installeront à proximité.

Depuis 2004, 4 terrains ont déjà été vendus par la Communauté de Communes pour l'implantation d'entreprises en lien avec l'activité du circuit de Milleure.

La mise en place d'une ZAD n°2

Les réserves foncières constituées par la Communauté de Communes pour la réalisation de son espace d'activités sur cette partie du territoire s'amenuisent, alors même que de nouvelles demandes d'acquisition sont à l'étude, notamment pour l'installation de plates-formes logistiques.

Dès lors, afin de permettre l'accueil de nouvelles installations et l'extension prévisible des activités économiques existantes, le Conseil Communautaire, par délibération du 13 décembre 2004, a décidé la création d'une nouvelle ZAD de 48 hectares.

La volonté de la Communauté de Communes n'est pas d'opposer un refus catégorique à tout projet, mais bien de disposer d'un outil permettant de maîtriser les installations qui pourraient se réaliser en liaison direct avec l'attrait représenté par la zone, sans laisser se développer une urbanisation anarchique, en l'absence de documents d'urbanisme sur les communes du Miroir et de Frontenau.

LE PROJET DE CREATION DE ZAC N°2 ET SES OBJECTIFS

Toujours dans l'optique de maîtriser le développement de cette zone d'activités, la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, souhaite poursuivre et encadrer l'urbanisation de cet espace par une procédure de ZAC.

Le dossier présente ainsi le projet de création d'une deuxième Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales touristiques sportives ou de loisirs à Milleure.

Pour profiter des opportunités évoquées plus avant et répondre au besoin d'aménagement de nouvelles surfaces constructibles, il est envisagé de faire une ZAC attenante au circuit et à l'échangeur autoroutier.

Cette ZAC devra permettre d'accueillir en outre des activités logistiques dont l'essor important en Europe peut être accompagné à Milleure. Ces activités ayant une composante transport essentielle s'implantent préférentiellement à proximité de nœuds routiers. L'échangeur du Miroir constitue un accès rapide aux axes majeurs autoroutiers français et européens et revêt une attractivité forte pour ces activités.

De plus, les terrains retenus présentent peu de pente et peuvent très facilement être desservis par les réseaux existants en limite, suffisamment dimensionnés pour satisfaire les demandes, ce qui les rend très bien adaptés à l'implantation d'activités industrielles.

Le contexte économique

La zone de Milleure appartient au bassin d'emploi de Louhans qui comptait 19 645 actifs au 1^{er} janvier 2001 pour une population totale de 48 520 habitants. Le taux de chômage était de 5,7 % en août 2003.

En 2002 le secteur privé employait 9603 personnes sur le bassin de Louhans réparties de la manière suivante :

- 4 467 dans l'industrie,
- 1 079 dans la construction,
- 1 311 dans le commerce,
- 2 746 dans les services.

(Sources ASSEDIC)

La population active de la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux ayant un emploi est de 2 310 personnes dont 60 % travaillent hors des communes de résidence.

Industrie

Le tissu industriel de la Bresse est composé essentiellement par les filières de l'agroalimentaire, de la transformation des matières plastiques, du traitement du bois et de la construction mécanique, présentes notamment sur le territoire de la Communauté de Communes à Cuiseaux, Varennes-Saint-Sauveur et Condal.

A Milleure, deux entreprises de transport sont installées, une entreprise de mécanique et une entreprise de menuiserie industrielle. Une station de lavage automobile et de distribution de carburant est en cours de construction à l'entrée de la ZAC du Bois du Ban ainsi qu'une entreprise de vente de véhicules automobiles.

Agriculture sylviculture

L'espace est essentiellement occupé par des activités agricoles : aviculture, bovins et cultures céréalières. Le nombre d'exploitations est en baisse depuis 25 ans avec des surfaces agricoles utiles moyennes en hausse.

Des données plus complètes relatives au contexte économique et démographique sont fournies dans l'étude d'impact

Urbanisme réglementaire et police de l'eau

La commune de Frontenaud n'est pas dotée d'un PLU. La commune du Miroir est en cours d'élaboration d'un PLU qui devrait être approuvé à l'automne 2007. La ZAC de Milleure II devra être intégrée au PLU du Miroir.

La RD 972 n'étant pas classée à grande circulation elle n'induit pas de limite à la constructibilité sur ses bordures prévues par l'article L111-1 .4 du Code de l'Urbanisme.

Une ZAC a été créée en 1998 sur le secteur du Bois du Ban.

Une ZAD a été créée par arrêté préfectoral du 30 mars 2006 sur un territoire de 48 hectares. La ZAD créée en 1994 a été modifiée le 30 mars 2006. Elle concerne les communes de Frontenaud et du Miroir et s'étend sur une superficie de 27 hectares.

Le projet sera soumis à une autorisation au titre des articles L 214-1 à L214-11 du Code de l'Environnement concernant la législation relative à l'eau.

Dans un contexte urbanistique favorable, il convient donc d'organiser l'espace de manière à pouvoir satisfaire différents types de demandes d'installation qui permettront de dynamiser le tissu économique de maintenir et de créer des emplois.

LES PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC N°2

PROPOSITION DE PERIMETRE

Atouts du site

Les atouts du site peuvent être résumés en cinq points :

- une grande surface disponible des terrains autour du Circuit de Bresse et de la ZAC du Bois du Ban,
- un relief peu accidenté favorable à l'urbanisation,
- une situation favorable à proximité d'un échangeur autoroutier,
- des équipements primaires de la zone réalisés déjà en partie,
- une volonté politique de développement économique qui est affirmée par l'existence de zones d'aménagement différé.

Solutions

Plusieurs options ont été envisagées et soumises à la concertation avec la population. Un rappel des différentes solutions envisagées est fait dans l'étude d'impact.

- Une option maximaliste où tous les terrains compris dans la ZAD de Frontenaud, ceux appartenant à la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux et les terrains autour du carrefour giratoire actuel seraient inclus dans la ZAC. Cette solution permet de viser une large palette d'entreprises en multipliant l'offre. Elle est consommatrice d'espace et nécessite des investissements importants. Son territoire s'étend sur 66 hectares environ. Les terrains situés dans les secteurs « Grands Champs » et « Les Entes » seraient destinés à recevoir des activités logistiques de grands terrains avec un maillage routier peu développé.
- Une option minimaliste où l'on se concentre sur le développement de l'espace autour du circuit en liaison avec lui. La complémentarité de l'offre est assurée par l'actuelle ZAC du Bois du Ban. Les terrains concernés représentent une superficie de 16,5 hectares. Cette variante interdit pratiquement l'installation de plateformes logistiques la configuration des terrains ne permettant pas de mobiliser de grandes surfaces susceptibles de les accueillir.
- Des options intermédiaires entre les deux propositions précédentes.

Concertation

Une première concertation a eu lieu sur le projet faisant état des différentes possibilités de périmètre de l'extension. Des réactions des exploitants agricoles du secteur se sont faites entendre. Certaines exploitations semblaient très touchées dans leur structure par l'amputation de terres notamment dans la version la plus étendue de la ZAC.

La commune de Frontenaud s'est également exprimé par la voix de son Conseil municipal et a émis le souhait d'une extension limitée de la ZAC avec une maîtrise spatiale et temporelle de l'aménagement.

Après une réunion ayant mis autour de la table les exploitants agricoles, le représentant syndical de la FDSEA, les maires des communes de Frontenaud et du Miroir, le Président de la communauté de communes du canton de Cuiseaux, les partis en présence sont tombés d'accord sur un périmètre de 35 hectares. Le périmètre de la zone a ainsi été recentré autour des terrains dont la communauté de communes pouvait s'assurer la maîtrise foncière ou était déjà propriétaire.

En assemblée générale réunie le 26 février 2007 la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux s'est prononcée favorablement sur le nouveau périmètre ainsi que les conseils municipaux de Frontenaud et du Miroir. La Communauté de Communes s'est en outre engagée à trouver des solutions de compensation de terrains aux agriculteurs les plus concernés par la ZAC.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA ZAC

Ce schéma n'est pas prescriptif mais indicatif, il évoluera lors du dossier de réalisation de la ZAC

Infrastructures

Le réseau actuel des voiries est composé de :

- o l'autoroute A39 et l'échangeur du Miroir donnant sur un giratoire,
- o la RD 972 reliant Louhans à Cuiseaux,
- o la VC 11 desservant le circuit de Bresse et reliant le hameau d'Anjou appartenant à Sagy,

La voirie de la ZAC du Bois du Ban est amorcée et les terrassements de l'emprise ont été faits. Elle est empierrée sommairement.

Le projet de ZAC s'étend sur les communes de Frontenaud et de Le Miroir. La ZAC comprend trois sites distincts (cf. schéma joint)°:

- o un à l'ouest du Circuit de Bresse à l'est du vallon de l'étang du Bief (secteur A),
- o un aux abords du giratoire actuel au sud de la RD972, de part et d'autre de la voie communale n 7 des Moissonniers à la Villeneuve (secteur B),
- o le dernier de part et d'autre de la RD972 dans les secteurs du Grand Champ et des Entes (secteur C).

Les surfaces exploitables de la ZAC seraient de 31 ha, les boisements du vallon de l'étang du Bief et une parcelle agricole seraient préservés de toute urbanisation.

Deux points d'accès à la ZAC sont identifiés à partir du carrefour giratoire actuel de la RD 972 vers le péage autoroutier pour les secteurs A et B et à partir d'un second carrefour aménagé au nord pour desservir le secteur C.

La trame viaire interne tiendra compte de la taille prévisionnelle des parcelles à desservir. Le projet dans son état actuel prévoit :

- o pour le secteur A, une voie primaire de 550 m de long distribuant le secteur en respectant le parcellaire actuel. Cette voie peut permettre à terme le bouclage

avec la VC 11 via le terrain appartenant au circuit de Bresse. Deux voies secondaires en impasse permettant le retournement des véhicules irriguent la partie nord du secteur ;

- o pour le secteur B, une voie primaire de 90 m de long desservant les terrains à l'ouest de la voie communale n°7 ;
- o pour le secteur C des Entes au nord de la RD972, une voie primaire en impasse.

Il s'agit donc essentiellement de créer un réseau routier qui doit permettre :

- o de garder une cohérence de l'aménagement global en hiérarchisant les voies dans leur calibrage et leur traitement paysager;
- o le développement par tranches fonctionnelles homogènes afin d'éviter une dispersion des éléments bâtis,
- o de permettre aux secteurs une mutabilité et une souplesse vis à vis des projets à accueillir.

Insertion du projet dans son environnement

Topographie

Le relief est typique de la Bresse bourguignonne qui est celui d'un plateau entaillé par des vallons aux pentes douces. Les altitudes sont comprises entre 195 m et 213 m.

Sans être très fortes les pentes bordant les vallons marquent nettement le relief et les lignes de partage des eaux.

Trois bassins versants sont identifiés: Etang du Bief, Etang de Milleure et Marais d'Anjoux.

Couverture végétale

Plusieurs ensembles individualisés coexistent et représentent un espace rural en mutation :

- o prairies naturelles,
- o champs cultivés
- o ensembles boisés bien constitués sur les pentes des vallons,
- o friches,
- o haies bocagères éparses.

Paysage

Le secteur d'étude envisagé offre la trilogie classique des paysages ruraux de la Bresse bourguignonne : bois, pâture, culture sur une topographie aux ondulations molles.

L'aménagement prend en compte ces critères de paysage et respecte les orientations suivantes :

- o prendre en compte les unités paysagères décrites et identifiées dans l'étude l'impact,
- o traiter la façade de la RD 972,

- o créer un mail paysager le long des voies nouvelles,
- o conserver les limites naturelles marquantes du paysage,
- o protéger visuellement les franges naturelles et d'habitat rural de la zone en créant des masques végétaux,
- o définir l'aménagement de plate-forme dans les endroits les plus pentus et traiter les talus les séparant.

Milieux humides

Le Vallon de l'Etang du Bief à l'ouest du Paquier est un lieu remarquable pour la vie sauvage et un lieu de passage de la faune.

Le maintien des milieux sensibles ou remarquables comme les secteurs boisés ou les zones humides est donc indispensable non seulement en terme de paysage mais aussi pour assurer la pérennité de certaines espèces et garder des corridors de passage pour la faune sauvage.

Voirie

La desserte interne devra s'affranchir de la topographie du terrain et en particulier du franchissement des talwegs puisque ces milieux naturels sont laissés intacts par l'aménagement. Les différents secteurs de la ZAC sont indépendants les uns des autres et ne communiqueront pas entre eux par le réseau routier interne à la ZAC. La RD 972 est gardée comme voie de communication privilégiée notamment pour les liaisons entre le secteur C et l'accès à l'autoroute A39.

Assainissement eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols de la zone va générer des ruissellements plus importants ainsi que des augmentations des charges en polluants ou matières en suspension (chaussées, aires de stockage, salage hivernal, pollution accidentelle).

La zone devra faire l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau tant du point de vue quantitatif que qualitatif des rejets dans le milieu naturel.

L'aménagement devra envisager des mesures pour écrêter les débits rejetés et permettre de piéger les pollutions et les traiter. Le bassin prévu au Bois du Ban pourra être complété par d'autres dispositifs selon les bassins versants urbanisés.

Ainsi trois bassins de rétention/décantation devront être réalisés pour écrêter et dépolluer les eaux de ruissellement avant leur rejet dans le milieu naturel.

Assainissement eaux usées

La zone sera assainie grâce au lagunage existant qui pourra être complété avec la création d'autres bassins supplémentaires. Une station de relèvement des eaux usées sera créée pour renvoyer les rejets dans le réseau actuel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CUISEAUX

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MILLEURE II

**DOSSIER DE CREATION
PLAN DE SITUATION
MARS 2007**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CANTON DE CUISEAUX**

***ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
DE MILLEURE II***

**DOSSIER DE CREATION
REGIME FISCAL DE LA ZAC
DOCUMENT D'URBANISME
APPLICABLE
MARS 2007**

REGIME FISCAL

L'application de la Taxe Locale d'Equipement est exclue du périmètre de la ZAC.

DOCUMENT D'URBANISME

Frontenaud et Le Miroir ne possèdent pas de documents d'urbanisme.

C'est le règlement National d'Urbanisme qui s'appliquera dans la ZAC(articles R.111-1 à R. 111-26 du Code de l'Urbanisme.

La ZAC sera intégrée ultérieurement au PLU en cours d'élaboration au Miroir pour la partie appartenant au territoire de cette commune. Un règlement spécifique de zonage pourra être appliqué alors sur ce site de la ZAC.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CUISEAUX

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE MILLEURE II

DOSSIER DE CREATION PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION MARS 2007

La ZAC représente une surface totale de 351513 m².

Les surfaces exploitables sont de 31 hectares environ lorsque l'on a retiré les boisements existants du vallon de l'Etang du Bief et la parcelle ZE 8 en bordure de la RD 972.

Les surfaces commercialisables sont de 29 hectares environ après avoir ôté les emprises publiques des voiries et des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

La constructibilité de la ZAC est de **17400 m² de SHON maximum**.

L'aménageur gèrera globalement ce droit à construire

Zone d'Aménagement Concerté de Milleure II

Dossier de création Etude d'impact

SOMMAIRE

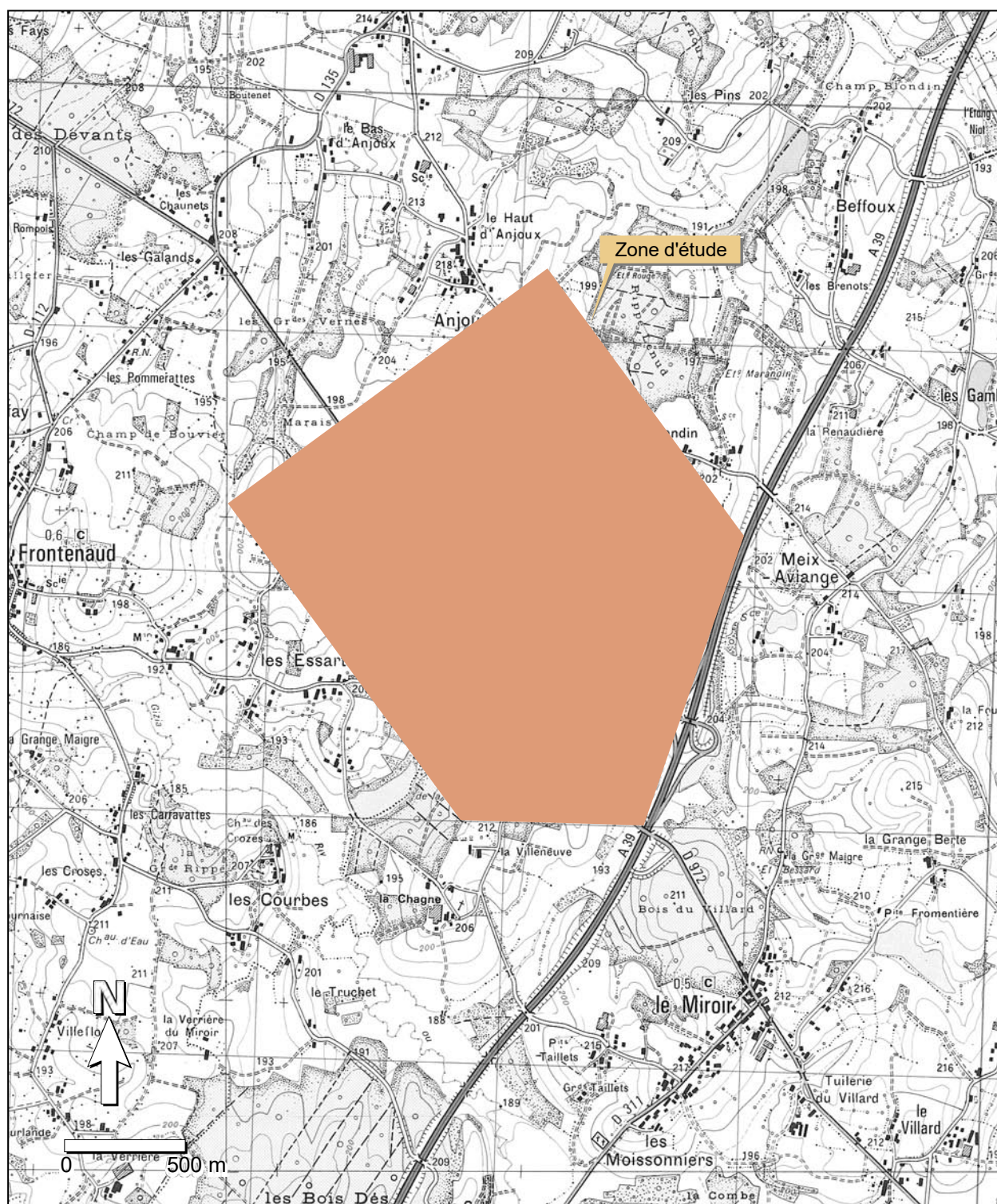
Présentation de l'aire d'étude.....	1
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	2
1.1 Milieu physique.....	3
1.2 Milieu naturel.....	7
1.3 Paysage.....	12
1.4 Patrimoine.....	17
1.5 Utilisation du sol	19
1.6 Agriculture.....	19
1.7 Sylviculture.....	22
1.8 Urbanisme, activités humaines.....	22
1.9 Circulations.....	25
1.10 Nuisances.....	27
1.11 Pollution de l'air	28
1.12 Principales contraintes.....	28
2. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT.....	30
2.1 Choix du site	31
2.2 Objectifs d'aménagement.....	31
2.3 Variantes d'aménagement	31
2.4 Résultats de la concertation.....	34
3. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT	36
3.1 Délimitation et superficie.....	37
3.2 Besoins en terme d'infrastructure	37
4. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	40
4.1 Milieu physique.....	41
4.2 Milieux naturels	43
4.3 Paysage.....	43
4.4 Patrimoine.....	44
4.5 Agriculture.....	44
4.6 Sylviculture.....	45
4.7 Urbanisme, activités humaines.....	45
4.8 Circulations.....	45
4.9 Nuisances.....	46

5. MESURES D'INSERTION.....	47
5.1 Milieu physique.....	48
5.2 Milieux naturels	49
5.3 Paysage.....	49
5.4 Patrimoine.....	50
5.5 Agriculture, sylviculture.....	51
5.6 Circulations.....	51
5.7 Nuisances.....	51
5.8 Coût des mesures en faveur de l'environnement.....	51
6. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE.....	53
6.1 Les populations concernées	54
6.2 Effets du projet.....	54
6.3 Mesures prévues.....	56
7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES	57
7.1 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.....	58
7.2 Difficultés rencontrées pour établir cette évaluation.....	59
8. RESUME	60
9. AUTEURS DE L'ETUDE.....	62
Bibliographie	64

Présentation de l'aire d'étude

L'aire d'étude de la future ZAC de Milleure II s'inscrit sur les communes de Frontenaud, Le Miroir et Sacy au sud-est du département de Saône-et-Loire.

Elle s'étend de part et d'autre de la RD972, depuis le pont sur l'autoroute A39 au sud, jusqu'au hameau d'Anjou au nord.



Délimitation de la zone d'étude

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1.1 Milieu physique

1.1.1 Climat

Le climat local est un climat tempéré de type océanique à influence continentale.

■ Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations avoisine 900 mm d'eau par an. Bien réparties dans l'année, ces précipitations varient le plus souvent entre 60 et 80 mm d'eau chaque mois. Les valeurs maximales s'observent en mai, septembre et novembre, le mois le plus sec étant celui de juillet. La pluie de fréquence décennale d'une heure est estimée à environ 30 mm.

■ Températures

Relativement douce, la température moyenne annuelle s'établit à 10,5°C ; la température moyenne minimale atteint 1,7°C en janvier, la température moyenne maximale s'élevant à 19,8°C en juillet, avec un écart moyen de 18°C entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid.

■ Vents

Les vents dominants proviennent du sud puis viennent les vents du nord, enfin ceux du sud-ouest et d'ouest.

1.1.2 Relief

La zone d'étude présente une topographie douce typique du contexte bressan, caractérisée par une alternance de replats, d'ondulations et de vallons au gré du réseau hydrographique récent ou ancien.

Localement, les altitudes varient de 190 m à l'aval de l'étang du Bief, à 213 m, sur la butte du hameau d'Anjoux, le plateau de Milleure s'élevant à une altitude moyenne d'environ 200 m.

La morphologie de l'espace d'activités proprement dit est donc celle d'un plateau aux pentes douces et régulières. Ce plateau est creusé par le vallon de l'étang du Bief, vallon s'ouvrant au sud sur la vallée de la Gizia. A l'est, il est délimité par le vallon du bief de la Chagne, longé par l'autoroute A39.

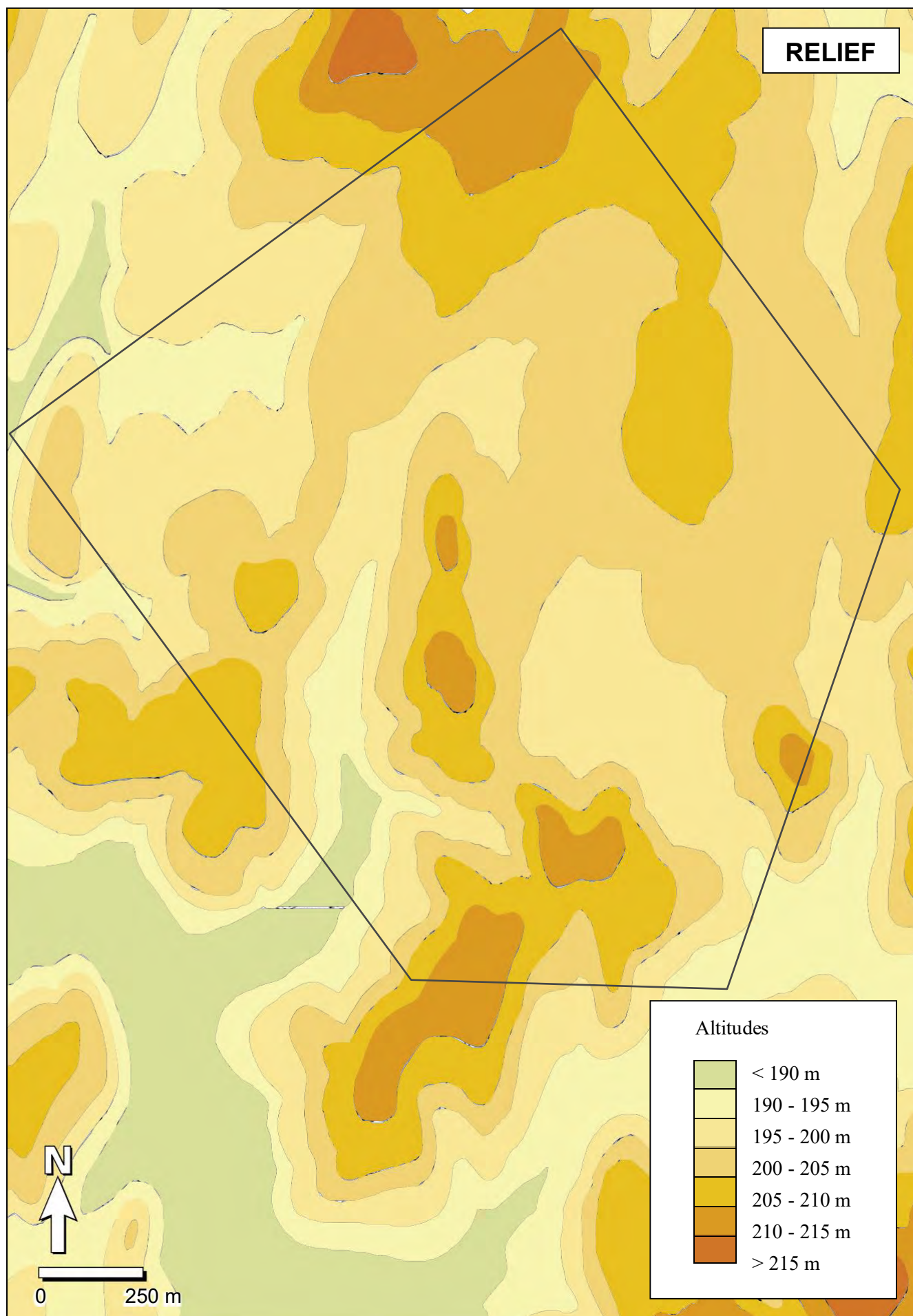
Dans les vallons les plus marqués, les pentes les plus fortes représentent 10 à 15 %.

1.1.3 Sous-sols

Le plateau de Milleure se développe sur les formations plio-quaternaires composées de marnes, de sables, de limons et d'argiles qui recouvrent une large partie de la Bresse louhannaise. Il s'agit d'un ensemble sédimentaire hétérogène dont la composition marquée le plus souvent par une forte proportion d'argiles et de limons, varie fortement d'un endroit à l'autre.

L'aire d'étude se caractérise ainsi par la présence de plusieurs formations géologiques :

- les "sables de Condal", sables et silts localement carbonatés,
- les "marnes de Bresse", marnes, argiles et silts parfois carbonatés,



- les alluvions de fonds de vallon, formations résultant de l'accumulation d'éléments d'origine locale entraînés par le lessivage des terrains superficiels ; il s'agit le plus souvent d'argiles, comprenant une fraction sableuse d'importance variable selon la nature lithologique des formations voisines.

1.1.4 Eaux

■ Eaux souterraines

Les marnes de Bresse forment un ensemble peu perméable, présentant toutefois localement des niveaux lenticulaires de sables ou de limons susceptibles de constituer de petits réservoirs aquifères utilisés pour des puits individuels ou des captages agricoles. Les sables de Condal constituent un aquifère un peu plus intéressant, avec des potentialités plus importantes. Ils s'avèrent toutefois en affleurement plus vulnérables aux pollutions.

Le plateau de Milleure n'abrite pas de nappe exploitée pour l'alimentation en eau des collectivités concernées. Quelques fermes disposent toutefois d'anciens puits aujourd'hui inexploités.

■ Eaux superficielles

Le réseau hydrographique local comprend plusieurs écoulements intermittents ou permanents, s'écoulant le plus souvent au sud-ouest en direction de la Gizia, rivière principale drainant l'ensemble du secteur. Deux écoulements permanents se développent ainsi à l'aval de la zone d'étude :

- le bief de la Chagne,
- le ruisseau de l'étang du Bief.

La nature argileuse des fonds de vallon a également permis la création par l'homme d'étangs ou de mares, alimentés par les eaux de ruissellement qui s'écoulent dans un réseau assez dense de fossés agricoles. Le secteur étudié recoupe ainsi une chaîne de plusieurs petits étangs regroupant deux petits étangs immédiatement au sud d'Anjou, l'étang du Bief et l'étang de la Bardière. La zone d'étude comprend également l'étang de Milleure au sud du Circuit de Bresse, et quelques petites mares.

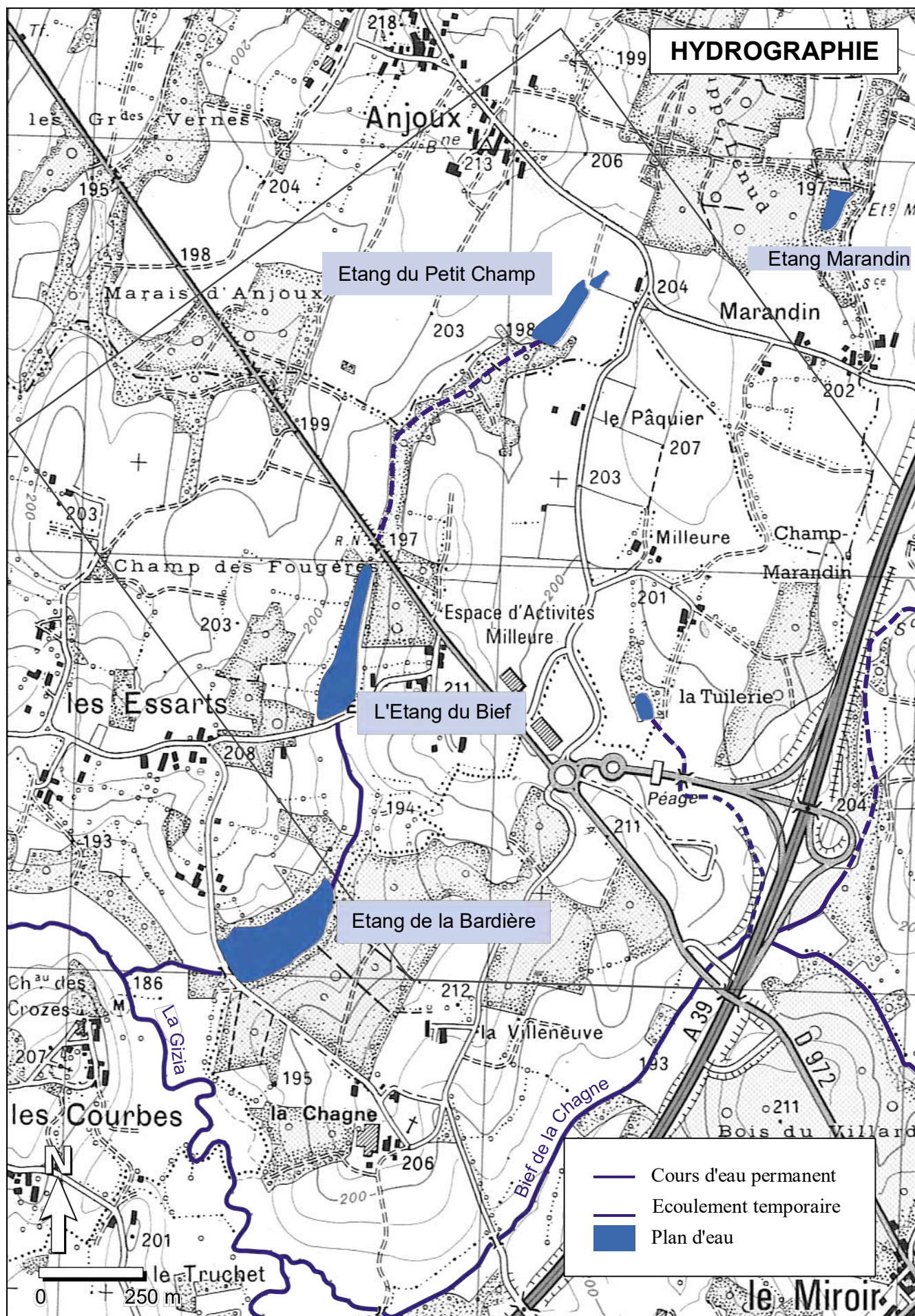
L'espace d'activités recoupe ainsi plusieurs bassins versants :

- à l'est, le bassin versant de l'étang et de l'écoulement de Milleure,
- au centre, le bassin versant de l'étang du bief et de l'écoulement intermittent alimentant ce plan d'eau,
- enfin, le bassin versant du marais d'Anjou à l'extrémité nord-ouest de notre secteur.

■ Qualité des eaux

Les eaux du bief de la Chagne présentent un indice biologique global de 13, qui traduit une assez bonne qualité biologique dans le contexte local.

La Gizia présente quant à elle des eaux de qualité moyenne avec, en 2003, un IBGN de 12 pour la station située immédiatement à l'aval de l'autoroute A39. La Gizia, sur ce secteur, possède un objectif de qualité 2 et est classée en deuxième catégorie piscicole.



1.2 Milieu naturel

L'aire d'étude se caractérise par un ensemble de prairies et de cultures ponctué de rares haies, abritant également des petits bois et divers étangs au fond de vallons humides.

1.2.1 Les milieux ouverts

■ Végétation

Les cultures

Les cultures pratiquées sont principalement le maïs, localement le colza et le blé. L'utilisation systématique de produits phytosanitaires limite très fortement l'intérêt floristique des espaces cultivés.

Les prairies

Les prairies dites naturelles plus ou moins remaniées pour les besoins de l'élevage, présentent une relative uniformité dans leur composition floristique. Toutefois, plusieurs faciès peuvent être différenciés selon l'hydromorphie des sols :

- les prairies mésophiles, dominées par l'Avoine élevée, la Houlque laineuse, la Flouve odorante, la Crételle, la Renoncule âcre, le Trèfle rampant, le Plantain lancéolé...
- les prairies présentant une tendance hygrophile avec notamment la présence de laïches, du Lychnis fleur de coucou, de la Lysimaque nummulaire et de la Petite Douve.

■ Faune

Les zones ouvertes abritent divers micromammifères (campagnols, musaraignes...). Les oiseaux nicheurs sont peu nombreux : Tarier pâtre, Alouette des champs, Bergeronnette grise.

1.2.2 Les bois

■ Végétation

Les boisements de plateau rencontrés s'apparentent à une chênaie-charmaie. La strate arborescente comprend le Chêne sessile et le chêne pédonculé accompagnés ponctuellement par le Bouleau, le Tremble, le Charme et le Hêtre. Le Charme constitue l'essentiel du taillis, le Robinier et le Noisetier étant également bien représentés en sous-étage. Les autres arbustes comprennent l'Aubépine monogyne et le Chèvrefeuille des bois. La strate herbacée est peu variée avec notamment la Fougère aigle, le Lierre, le Sceau de Salomon, l'Oxalis petite oseille et des tapis de mousses.

Les boisements de fond de vallons, humides à marécageux, sont essentiellement constitués d'aulnaies. L'aulne glutineux domine largement ce groupement, le Frêne commun et le Chêne pédonculé beaucoup plus sporadiques se rencontrant sur les parties surélevées moins engorgées. La strate arbustive comprend le Noisetier, la Bourdaine, le Groseiller rouge, le Sureau noir, la Viorne obier et le Cerisier à grappes, arbuste protégé régionalement. Très recouvrante, la strate herbacée comprend l'Angélique sauvage, la Circée de Paris, la Benoîte commune, le Galéopsis tétrahit, la Fougère femelle, le Polystic spinuleux et diverses ronces et laïches.



Boisements humides



L'étang du Bief



L'étang du Petit Champ



Haie relictuelle



Prairie en cours d'enfrichement

■ Faune

Les boisements abritent une avifaune typique et diversifiée comprenant la Buse variable, le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois, le Coucou gris, le Pic vert, le Pic épeiche, le Pic épeichette, le Troglodyte, le Rougegorge, le Rossignol, le Merle noir, la Grive musicienne, la Fauvette des jardins, la Fauvette à tête noire, le Pouillot véloce, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, la Sittelle torchepot, le Grimpereau des jardins, le Lorient d'Europe, le Geai des chênes, la Corneille noire, l'Etourneau sansonnet, le Pinson des arbres et le Verdier d'Europe. L'Hypolaïs polyglotte, la Fauvette grisette, la Mésange à longue queue, le Bruant jaune et la Linotte mélodieuse sont présents sur les secteurs en coupe.

Les mammifères présents sont le Chevreuil, le Renard et le Blaireau et divers micromammifères. Les amphibiens sont essentiellement représentés par la Grenouille rousse, le Crapaud commun, le Triton palmé et le Triton alpestre.

1.2.3 Les haies

Le bocage très relictuel n'est représenté que par quelques haies qui subsistent généralement en bordure de fossés ou de chemins.

■ Végétation

Deux grands types de haies se rencontrent sur l'aire d'étude :

- sur les sols humides, les haies sont à base d'Aulne glutineux, localement de Cerisier à grappes, de Sureau noir et de ronces ;
- sur les sols moins humides, les haies sont dominées par le Charme, le Chèvrefeuille, le Prunellier, le Houx et les ronces, certains secteurs étant également colonisés par le Robinier.

■ Faune

Les haies sont fréquentées par une avifaune variée dominée par les espèces liées aux arbustes : Rougegorge familier, Rossignol, Merle noir, Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pie-grièche écorcheur, Pie bavarde, Pinson des arbres, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Bruant jaune.

1.2.4 Les friches

■ Végétation

Les quelques friches de l'aire d'étude constituent des formations herbacées denses dominées par diverses espèces (graminées, Oseille sauvage, Cardère sauvage, Epervière piloselle, Berce spondyle, Angélique sauvage) progressivement envahies par les ronces et les arbustes.

■ Faune

Dans les friches, on trouvera le Tarier pâle bien représenté ici, le Bruant jaune et divers micromammifères.

1.2.5 Les milieux humides

■ Végétation

Les principaux étangs présentent des ceintures de végétation réduites. La végétation aquatique est dominée par les myriophylles.

Les étangs sont localement ceinturés par une frange boisée constituée d'Aulne, de Saule blanc, de Saule cendré et de Frêne élevé. La strate herbacée dense comprend notamment la Reine des prés, le Lychnis fleur de coucou, plusieurs espèces de joncs et de laïches (*Carex acutiformis*) et par endroits, l'Iris des marais.

Les mares

Les mares présentent une végétation plus ou moins diversifiée pouvant notamment comprendre le Jonc glauque, le Jonc aggloméré, quelques laïches, le Lycopode d'Europe, le Populage des marais, le Poivre d'eau, le Callitriche, la Petite Douve et la Glycérie flottante.

■ Faune

La ceinture boisée et les abords de l'étang du Bief sont fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux : Faucon crécerelle, Tourterelle des bois, Pic épeichette, Bergeronnette grise, Troglodyte, Rougegorge, Merle noir, Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Sittelle torchepot, Lorient d'Europe, Geai des chênes, Corneille noire, Moineau domestique, Moineau friquet, Pinson des arbres, Verdier d'Europe, Chardonneret, Bruant jaune. Sur l'étang, le Grèbe castagneux, le Canard colvert et la Poule d'eau ont été contactés.

Dans les mares et les étangs se reproduisent la Grenouille rousse, la Grenouille verte et probablement le Crapaud commun.

Les étangs sont peuplés de carpes, tanches, gardons. On trouve aussi diverses libellules, des araignées d'eau et divers coléoptères.

1.2.6 Les zones habitées

■ Végétation

La végétation aux abords des hameaux et des anciennes fermes isolées est principalement constituée d'arbres fruitiers, de haies et de quelques grands arbres.

■ Faune

La faune des lieux habités présente quelques espèces communes nichant dans les bâtiments (Hirondelle de cheminée, Rougequeue noir, Moineau domestique) mais aussi des espèces colonisant les arbres et les arbustes : Tourterelle turque, Fauvette à tête noire, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Pinson des arbres, Verdier d'Europe, Chardonneret.

1.2.7 Contraintes biologiques

L'aire d'étude est entièrement comprise dans la ZNIEFF de type 2 0011 Bresse Vallière et Solnan, vaste zone recouvrant des ensembles bocagers à prairies humides et des étangs.

Une ZNIEFF de type 1 0011-3205 "Frontenaud" a été délimitée en limite des communes de Frontenaud et de Sazy immédiatement au nord de notre zone d'étude dans les marais à Anjoux : il s'agit d'une aulnaie à cerisiers à grappes semblable à celle du thalweg de l'étang du Bief mais plus étendue.

La zone d'étude présente dans l'ensemble un intérêt moyen mais abrite localement quelques secteurs contraignants en raison de la présence de boisements d'intérêt communautaire prioritaire (bois de frênes et d'aulnes), d'une espèce végétale protégée au plan régional (le Cerisier à grappes *Prunus padus*), de quelques espèces animales protégées (tritons, oiseaux notamment) et de certaines espèces vulnérables en régression liées notamment aux milieux semi-ouverts (Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune).

Les secteurs biologiquement les plus sensibles sont :

- le thalweg en amont de l'étang du Bief : aulnaie à Cerisier à grappes, milieu intéressant accueillant une avifaune diversifiée,
- les étangs : présence d'oiseaux aquatiques, accueil de la reproduction de certains amphibiens.

Les déplacements de la grande faune et ceux des amphibiens constituent une contrainte complémentaire se calquant généralement sur la trame végétale, notamment sur les boisements de fond de vallon.

1.3 Paysage

1.3.1 Le paysage environnant

L'espace d'activités de Milleure se situe au cœur de la Bresse louhannaise, entre Cuiseaux et Louhans, le long de la RD972 qui relie ces deux agglomérations. Il se développe à l'ouest de l'autoroute A39 et à proximité immédiate de l'échangeur du Miroir, porte d'accès privilégiée sur cette infrastructure importante. Ce secteur s'inscrit dans un paysage de caractère rural, ensemble de prairies et de terres agricoles, entrecoupé de haies et de bosquets, et émaillé de petits villages, de hameaux et de fermes isolées. Ce paysage de plaine découpé de quelques vallées et de petits vallons, se développe au pied du Revermont et des premiers plateaux du Jura qui délimitent à l'est la ligne d'horizon.

La route départementale 972 et l'autoroute A39 constituent les deux principaux axes de lecture du grand paysage et de découverte du plateau de Milleure.

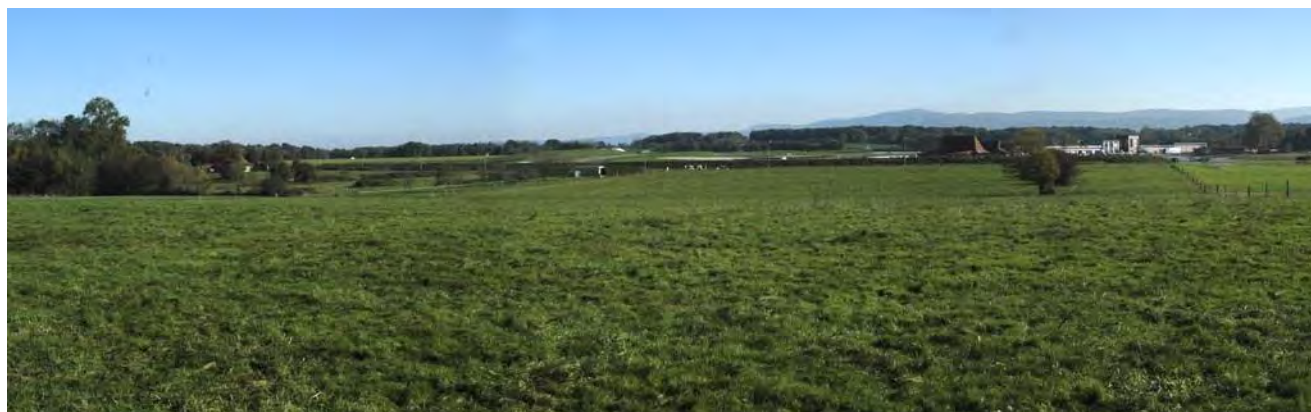
Le tracé de la première, rectiligne dans le tronçon qui nous intéresse, épouse très étroitement les ondulations du relief, plongeant au gré de quelques vallons, puis grimpant de petites côtes avant de replonger à nouveau, sur une distance assez courte. Cet axe ouvre de larges vues sur le plateau de Milleure et ses activités. En le parcourant d'est en ouest, on découvre juste avant de franchir l'autoroute et le vallon du bief de Chagne, le mamelon du bois du Ban dominant le secteur sud de la zone. Après avoir franchi la croupe des "Champs du bon amour", la route s'abaisse sur le fond du vallon de Milleure avec, dans l'axe de la perspective, le carrefour giratoire donnant accès à la zone et au poste de péage de l'autoroute, et les deux bâtiments industriels implantés le long de la RD972, enfin à l'arrière plan le plateau agricole de Milleure et les installations du Circuit de Bresse. Cette perception s'avère toutefois assez rapide, l'attention du conducteur se focalisant surtout sur le giratoire et le système de voies qui l'accompagne. La route départementale franchit ensuite la butte du hameau de l'Étang du Bief ouvrant une dernière vue sur la zone agricole de Milleure. Son profil s'abaisse ensuite à nouveau pour franchir le vallon boisé de l'étang du Bief avant de traverser le secteur de grandes cultures du Champ des Fougères. La vue qui s'ouvre alors de part et d'autre de la route départementale est limitée par la lisière des boisements du marais d'Anjoux.

L'autoroute A39 longe la partie est de l'espace d'activités de Milleure mais n'ouvre en réalité que peu de vues directes sur l'ensemble de la zone, en raison des effets de masque liés à la configuration du relief et de la végétation. L'infrastructure est ainsi visuellement isolée de la zone par le bois de la Tuilerie puis par le merlon situé au droit du Circuit de Bresse et enfin par le réseau de haies qui le prolonge au nord jusqu'au hameau de Marandin. Au sud du bois de la Tuilerie, et de l'échangeur du Miroir, les vues s'ouvrent par contre plus nettement sur la ZAC de Milleure I, ces vues s'orientant principalement sur le fond du vallon de Milleure.

1.3.2 Le paysage de la zone d'étude

■ Caractères généraux

En limite des communes du Miroir et de Frontenaud, le secteur de Milleure dessine un vaste replat au relief globalement peu marqué, légèrement ondulé, creusé de vallons accueillant divers écoulements, étangs et zones humides.



Découverte du plateau de Milleure depuis le chemin d'exploitation n° 12 à Frontenaud



Découverte du plateau de Milleure depuis la voie communale n° 7 au Miroir

Espace autrefois rural, le plateau de Milleure a été profondément transformé depuis la réalisation de l'autoroute A39 et l'aménagement du diffuseur du Miroir sur la RD972. Plusieurs activités nouvelles à caractère industriel se sont en effet implantées, une première zone d'activités étant aménagée à proximité immédiate de la barrière de péage. Plus récemment, un circuit automobile à vocation de loisirs (autos-motos) a été mis en service utilisant la moitié est de l'espace d'activités de Milleure. Ce site constitue donc un espace en mutation.

De façon plus globale, l'espace s'étendant des hameaux d'Anjoux et des Essarts à l'Autoroute A39 forme par la nature des éléments qui le composent un espace semi-ouvert, les principales limites visuelles étant constituées par les lisières des bosquets et boisements, les rares haies et les principales ondulations du relief (buttes et points hauts).

Visuellement discrète, l'autoroute A39 s'avère dans l'ensemble peu perçue, l'infrastructure modifiant surtout l'ambiance acoustique du site en raison du bruit de fond lié à la circulation. Seule la barrière du poste de péage, colorée de jaune, participe au paysage de la zone, formant désormais l'une des principales portes d'entrée visuelles du site de Milleure.

■ Unités paysagères

Essentiellement limités par des lisières forestières et des écrans boisés, plusieurs sous-espaces paysagers peuvent être dessinés à l'intérieur ou en périphérie immédiate de la zone d'étude :

- au nord, les espaces de proximité des hameaux d'Anjoux et de Marandin, en lisière du boisement de Rippe Lenud ;
- à l'est, le plateau de Milleure désormais marqué par les installations du Circuit de Bresse, les bâtiments en longueur qui bordent la piste et le système de merlons entourant l'ensemble du circuit ;
- au sud-est, la butte agricole de la Chagne délimitée au nord par la lisière du Bois de la Vieille Cour ;
- au sud-ouest, le vallon de l'étang du Bief, espace à caractère rural accueillant le petit hameau et l'étang du même nom ;
- au nord-ouest, la vaste ceinture agricole s'étendant du Champ des Fougères aux abords immédiats du hameau d'Anjoux ;
- enfin un ensemble de bosquets et de boisements allongés accompagnant le système de thalwegs et la dépression du marais d'Anjoux.

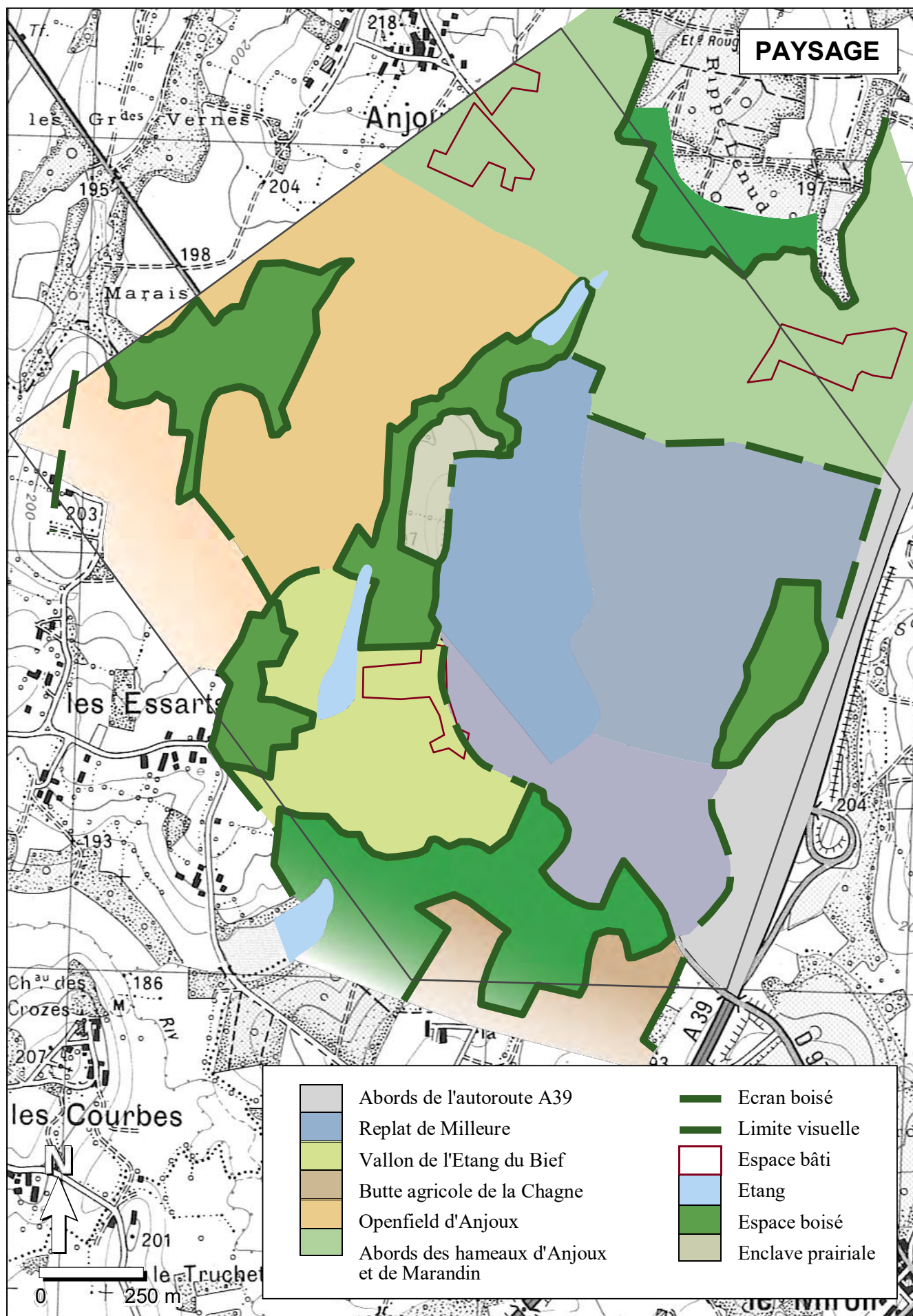
Le lecteur pourra se reporter pour plus de précisions à la carte des unités paysagères où figurent également les principaux espaces bâtis, espaces boisés et plans d'eau.

Comme souligné plus haut, la RD972 constitue indéniablement l'axe de lecture et de découverte paysagère de cet espace le plus emprunté, un réseau assez dense de voies secondaires se greffant sur cet axe principal.

■ Sensibilités paysagères

Plusieurs éléments ou unités paysagères se distinguent par leur intérêt paysager ou leur sensibilité à un aménagement :

- les hameaux et leurs espaces de proximité (Etang du Bief, Marandin, Anjoux),
- les principaux plans d'eau et leurs abords,
- les vallons humides,
- les abords de la RD972.





Le vallon de l'Etang du Bief



Les abords des hameaux de Marandin et d'Anjou



L'openfield d'Anjou

1.4 Patrimoine

1.4.1 Patrimoine archéologique

La zone d'étude recouvre plusieurs entités ou sites archéologiques répertoriés par le service régional de l'archéologie de la DRAC de Bourgogne et repérés sur le plan figurant ci-après :

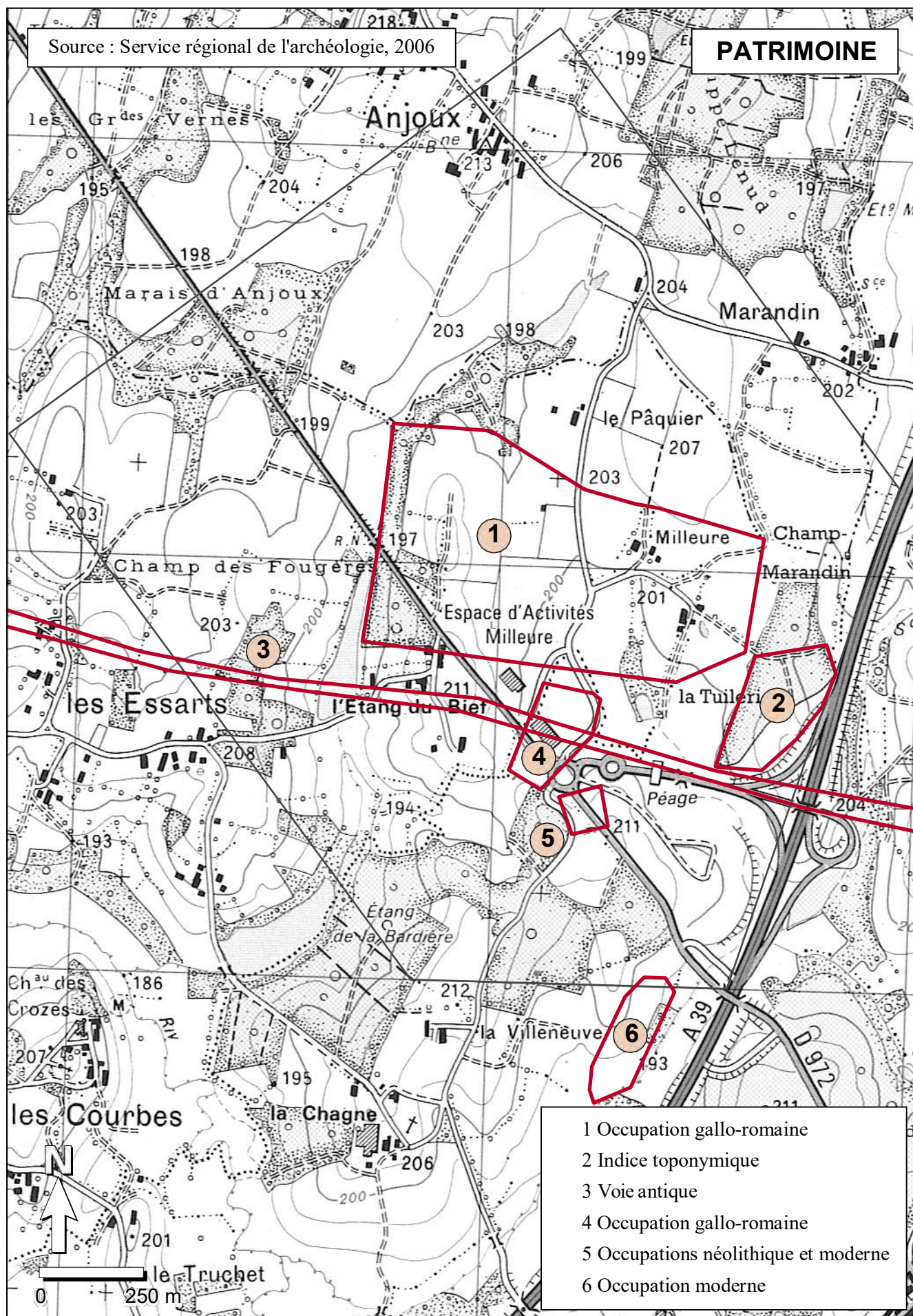
- 1) Site de l'étang du Bief, Milleure : occupation gallo-romaine ;
- 2) Site de la Tuilerie de l'Abbaye : indice toponymique ;
- 3) Voie antique ;
- 4) Occupation gallo-romaine probablement liée au site 1 ;
- 5) Les Perrière : témoins d'occupation néolithique et moderne ;
- 6) Champ du Bon Amour : témoins d'occupation moderne.

Le site de l'espace d'activité de Milleure a fait l'objet en 1995 d'une campagne de sondages archéologiques portant sur une surface de l'ordre d'une vingtaine d'hectares. Cette campagne a permis de mettre en évidence un site gallo-romain, diverses structures et du mobilier céramique de la même époque.

En application du livre V du code du patrimoine, les opérations d'aménagement qui sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique (fouilles). A ce titre, le Préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie) sera saisi du dossier de création de la zone d'aménagement concerté.

1.4.2 Patrimoine historique

Il n'existe pas dans la zone d'étude de monument protégé au titre de la législation sur les monuments historiques. Par contre, le centre de Frontenard abrite une croix du 15^{ème} siècle inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis le 20 septembre 1927. Bien que non protégées, les églises de Sagy et de Le Miroir présentent un intérêt historique et architectural certain.



1.5 Utilisation du sol

Longée à l'est par l'autoroute A39, l'aire d'étude présente plusieurs secteurs se caractérisant par une utilisation de l'espace différente détaillée sur le plan figurant ci-après :

- au droit du péage autoroutier du Miroir se développe un espace d'activités économiques comprenant notamment la ZAC de Milleure I, le circuit automobile de Bresse et quelques activités industrielles ;
- au centre du plateau s'étend un espace agricole désormais résiduel composé de prairies et de cultures ;
- au sud, à l'ouest de la RD972 se niche le vallon prairial de l'Etang du Bief et le hameau du même nom ;
- au sud-est, la butte de la Chagne occupée de cultures et de boisements ;
- à l'ouest du plateau entre les hameaux des Essarts et d'Anjoux s'étend une large couronne agricole de grandes cultures ;
- à l'extrémité nord-ouest se développe au sein du vallon marécageux proche d'Anjoux un ensemble de boisements humides ;
- au nord enfin, entre les hameaux d'Anjoux et de Marandin s'étend un secteur agricole composé de cultures et de prairies.

L'ensemble de ces secteurs représente ainsi un espace rural en mutation soumis aux multiples transformations induites par la réalisation de l'autoroute A39.

1.6 Agriculture

1.6.1 Le contexte local

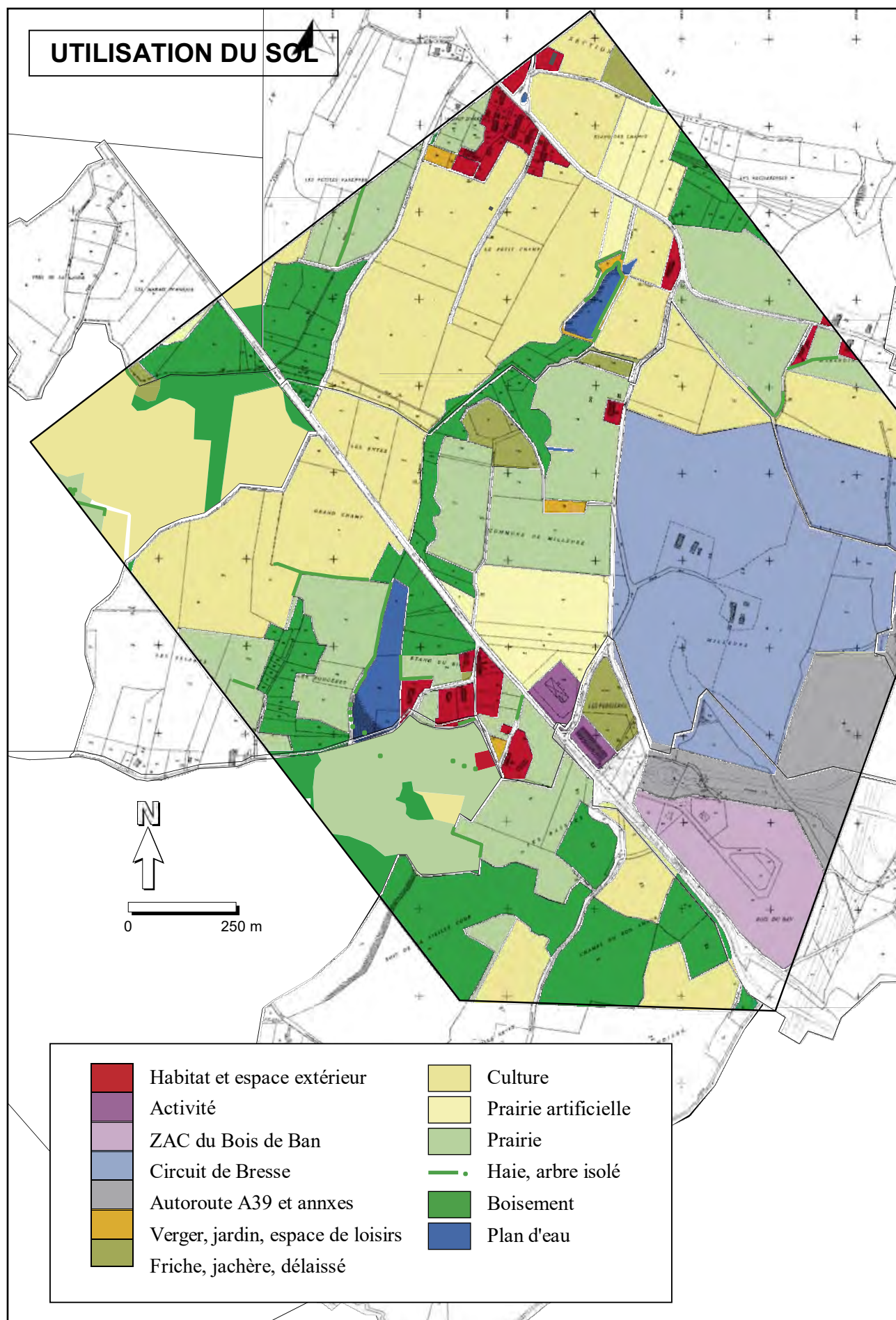
L'agriculture reste dans les communes de l'aire d'étude une activité économique importante. Elle est principalement orientée vers l'élevage (bovins, ovins, volailles) et la production de céréales. Ce secteur en mutation enregistre une nette diminution du nombre d'exploitants avec, parallèlement, une augmentation des surfaces moyennes de chaque exploitation.

	Frontenaud	Le Miroir	Sagy
Nombre d'exploitations			
2000	21	25	48
1988	39	46	82
dont exploitations professionnelles en 2000	8	13	21
Superficie agricole utilisée des exploitations	773 ha	1267 ha	1714 ha
Terres labourables	341 ha	770 ha	895 ha
Superficie toujours en herbe	432 ha	497 ha	817 ha

Principales caractéristiques de l'agriculture des communes de l'aire d'étude

Source : Recensement agricole 2000

Ce secteur de la Bresse louhannaise est concerné par les AOC "Volailles de Bresse" et "Dindes de Bresse" et différentes indications géographiques protégées.





Habitation au carrefour des voies communales n° 26 et n° 11



ZAC du Bois du Ban



Hameau de Marandin



Activité le long de la voie communale n° 11



Hameau d'Anjoux



Circuit de Bresse

1.6.2 L'aire d'étude

L'espace agricole de l'aire d'étude est partagé entre cultures et prairies. Les prairies, principalement des pâtures, se répartissent dans le vallon de l'étang du Bief, sur le plateau de Milleure et à proximité des hameaux de Marandin et d'Anjoux. Les terres labourées supportent essentiellement des céréales (maïs dominant) et quelques prairies artificielles temporaires.

Les terrains sont exploités par différents agriculteurs de Frontenaud, Le Miroir et Sagy. Les sièges d'exploitation connus les plus proches de l'aire d'étude sont situés à Marandin et à la Chagne au Miroir.

1.7 Sylviculture

L'aire d'étude concerne plusieurs petits bois ; le boisement linéaire développé dans le vallon de l'étang du Bief, le boqueteau situé à proximité du marais d'Anjoux et le Bois de la Vieille Cour au nord du hameau de la Chagne constituant les principaux boisements. Les bois sont traités en taillis et en taillis-sous-futaie.

1.8 Urbanisme, activités humaines

1.8.1 Démographie

Les communes de Le Miroir et Frontenaud comptaient en 1999 respectivement 492 et 646 habitants. La population de Sagy, nettement plus importante s'élevait à 1109 habitants.

Le Miroir et Sagy enregistrent depuis 1975 une diminution de leur population avec, respectivement, une baisse d'environ 3 et 4 % du nombre d'habitants sur la période 1990-1999. En revanche, Frontenaud a vu sa population nettement augmenter entre 1990 et 1999, ce regain se confirmant en 2004.

	1975	1982	1990	1999
Frontenaud	649	606	601	646
Le Miroir	538	519	509	492
Sagy	1168	1156	1155	1109

*Population sans double compte des trois communes concernées
Source : Recensements de la population 1975, 1982, 1990, 1999, INSEE*

1.8.2 Activité économique

L'activité économique de la région est tournée essentiellement vers l'agriculture, l'industrie alimentaire et le traitement du bois.

■ Population active

La population active des trois communes de l'aire d'étude s'élevait en 1999 à près de 900 actifs dont 833 avaient un emploi. Le taux d'activité moyen (population active/population de plus de 15 ans) atteignait 47 %, valeur sensiblement inférieure à la moyenne départementale (52 %).

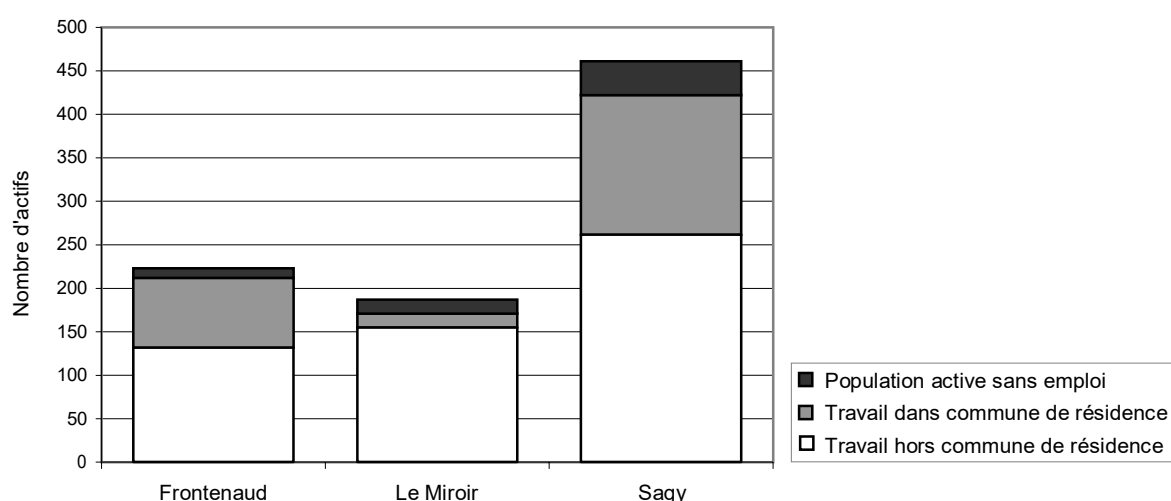
Les trois communes appartiennent à la zone d'emploi de Louhans, qui représentait une population active de 19 700 personnes environ en 1999, le taux de chômage s'élevant alors à 8,7 %.

	Population active	Actifs ayant un emploi en 1999	Taux d'activité en 1999	Taux de chômage en 1999
Frontenaud	223	212	40,6 %	4,5 %
Le Miroir	215	199	51,8 %	7,4 %
Sagy	461	422	48,4 %	8,5 %
Zone d'emploi de Louhans	19721	17927	47,6 %	8,7 %

Populations actives des communes concernées

Source : Recensement de la population 1999, INSEE

Une part importante des actifs, 67 %, travaillait en 1999 hors de leur commune de résidence. Les principaux pôles d'emplois du secteur sont Cuiseaux, Louhans, Cousance, Lons-le-Saunier et Bourg-en-Bresse.



Lieu de travail des actifs

Source : Recensement de la population 1999, INSEE

■ Industrie - commerces

Les communes de Frontenaud, de Le Miroir et de Sagy sont des communes rurales accueillant différents artisans, commerces et usines.

L'aire d'étude qui recoupe l'espace d'activités de Milleure concerne deux activités implantées le long de la RD972, le circuit automobile dit Circuit de Bresse récemment ouvert et la ZAC du Bois du Ban aménagée au sud de l'échangeur de l'A39. Cette zone qui accueille actuellement deux entreprises n'est que partiellement occupée, six hectares de terrains étant encore disponibles.

1.8.3 Intercommunalité

Les communes de Le Miroir et de Frontenaud appartiennent à la communauté de communes du canton de Cuiseaux qui regroupe 9 communes. Créée en 2001, elle succède au District et au SIVOM respectivement créés en 1992 et 1972.

La commune de Sagy fait partie de la communauté de communes du canton de Beaurepaire.

1.8.4 Documents d'urbanisme

Un plan local d'urbanisme prescrit le 10 décembre 2004 est en cours d'élaboration sur la commune de Le Miroir ; le projet devrait être arrêté à la fin de l'année 2006. La commune de Sagy dispose d'une carte communale prescrite le 27 janvier 2006. La commune de Frontenaud ne dispose pas de document d'urbanisme, seul le Règlement National d'Urbanisme s'applique donc.

La ZAC du Bois du Ban ou de Milleure I, partie au sud de l'espace d'activités de Milleure, bénéficie d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) définissant les règles d'urbanisme.

Les aménagements susceptibles d'être réalisés à moins de 100 m de l'axe de l'autoroute A39 entrent dans le champ d'application de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, dite loi Barnier.

1.8.5 Loisirs, tourisme

La commune de Sagy abrite une antenne de l'écomusée de la Bresse bourguignonne (vitrine de présentation du circuit des 7 moulins). La route de la Bresse bourguignonne empruntant la RD972 passe par Le Miroir et Frontenaud.

Le circuit automobile de Bresse, récemment ouvert, accueille des activités de loisirs liées aux sports mécaniques. Les autres loisirs pratiqués sur l'aire d'étude sont principalement la chasse et la pêche dans les étangs.

1.8.6 Réseaux

■ Assainissement

Les bourgs de Frontenaud, Le Miroir et Sagy sont dotés de réseaux d'évacuation des eaux usées avec traitement par lagunage. Les habitations de l'aire d'étude ne sont pas raccordées aux réseaux communaux mais disposent d'un assainissement individuel. Les eaux usées du Circuit de Bresse, de la gare de péage, de la ZAC du Bois du Ban et des activités implantées le long de la RD972 sont évacuées par une conduite souterraine et traitées dans un bassin de lagunage de 4 000 m² créé en bordure de l'autoroute A39 à proximité du bief de la Chagne. Sa capacité est de 320 équivalents-habitants.

■ Eau potable

La distribution d'eau potable sur le secteur de Milleure est assurée par la communauté de communes du canton de Cuiseaux. Le réseau est géré par la SDEI.

Le secteur est également desservi en électricité, gaz et télécommunications.

1.9 Circulations

1.9.1 Le réseau de voirie

Le réseau principal de voirie de la zone d'étude comprend :

- la RD972 qui relie Louhans à Cuiseaux et rejoint la RN 83 ;
- la voie communale n° 26 des Bulets aux Marandins (commune de Sagy) reliant les hameaux d'Anjoux et de Marandin, soit la voie communale n° 3 sur la commune de Le Miroir ;
- la voie communale n° 11 de la RD972 à Milleure qui, se raccordant sur la voie communale n° 26, relie Anjoux et Marandin à la RD972 ;
- la voie communale des Essarts à Bione reliant la RD972 à Frontenaud et desservant le hameau de l'Etang du Bief ;
- la voie communale n° 7 reliant le giratoire de la RD972 au hameau de la Chagne.

La zone de Milleure s'inscrit à l'ouest de l'autoroute A39 et à proximité immédiate du diffuseur du Miroir relié à la RD972 par un carrefour giratoire.

1.9.2 Trafics

L'autoroute A39, mise en service le 2 juin 1998, accueillait en 2002 entre Beaurepaire et Le Miroir, un trafic moyen journalier de 16 500 véhicules par jour dont 25,6 % de poids lourds. Ce trafic moyen doit aujourd'hui avoisiner 18 000 véhicules.

Le trafic moyen sur la RD972 entre Frontenaud et Le Miroir était en 2005 de 2792 véhicules par jour dont 12 % de poids lourds.

Situation	Moyenne véhicules/jour/an dont % poids lourds									
	1998		1999		2001		2003		2005	
Cuiseaux - A39	1931	16,5 %	2333	16,8 %	2395	12,6 %	2729	12 %	2729	12 %
Sagy – Frontenaud	2268	13,7 %	2293	12,8 %	2236	14,8 %	2524	12 %	2807	11 %
Frontenaud - Le Miroir	2536	13,2 %	2620	12,6 %					2792	12 %

Evolution du trafic sur la RD972 de 1998 à 2005

Source : Conseil général de la Saône-et-Loire

Le trafic sur cet axe a augmenté entre 1998 et 2005 en moyenne de 1 à 5 % par an selon les sections. La section Cuiseaux - A39 a enregistré globalement la plus forte croissance avec une hausse importante entre 1998 et 1999 probablement liée à l'ouverture de l'A39 et entre 2001 et 2003. Le trafic tendrait aujourd'hui à se stabiliser. Le pourcentage de poids lourds a diminué passant de 16,5 % à 12 %. L'augmentation du trafic depuis 2001 sur la section Sagy - Frontenaud, semble liée à un développement des échanges locaux.

1.9.3 Accidents

Le service sécurité routière de la DDE 71 a recensé 4 accidents entre 2000 et 2005 sur la section de la RD972 comprise entre le Château de Chardenoux en limite de Bruailles et de Sagy et l'autoroute A39



Le giratoire sur la RD972



La RD972



La voie communale n° 26 à l'entrée d'Anjou



La voie communale n° 11 de la RD972 à Milleure



La voie communale n° 26 à la sortie de Marandin



La gare de péage du Miroir

(PR 4 à 9). Ces accidents se concentrent sur 2 km entre le carrefour RD112-RD972 et le croisement du chemin d'exploitation n° 12 et de la RD972 à Frontenaud. Ils ont fait trois blessés graves et deux blessés légers. Deux d'entre eux n'ont impliqué qu'un seul véhicule qui a heurté un obstacle fixe ; les deux autres ont concerné deux véhicules : un cyclomoteur et un poids lourd (collision par le côté), un véhicule léger et un tracteur agricole (collision par l'arrière).

1.10 Nuisances

Le secteur de Milleure a connu en une dizaine d'années une transformation importante de son environnement avec la réalisation de l'autoroute A39, mise en service en 1998, et l'aménagement d'un circuit automobile récemment ouvert.

Le secteur est ainsi affecté par les nuisances liées à la circulation automobile sur les "grands" axes (A39 - RD972) mais aussi par celles liées au fonctionnement du circuit automobile ; les nuisances générées par les autres activités, les travaux agricoles ou les circulations sur les voies communales étant relativement faibles.

1.10.1 Bruit des infrastructures

■ Etat des nuisances

Dans le cadre de l'Observatoire A39 Dole – Bourg-en-Bresse, un suivi des niveaux sonores a été réalisé en bordure de la RD972 à Le Miroir par le Cete de Lyon. Les niveaux mesurés en 2000 de jour étaient de 64 dB(A) en été et de 66 dB(A) en automne. Globalement, le paysage sonore n'a pas fondamentalement changé entre 1993 et 2000, les nuisances restant relativement marquées en bordure immédiate de cet axe.

		Niveaux de bruit de jour LAeq (8-20 h)				Niveaux de bruit de nuit LAeq (0-5 h)			
		1993	1995	1998	2000	1993	1995	1998	2000
RD972	Eté	65,2	-	66,3	64	58,0	-	56,6	57,2
Le Miroir	Automne	65,5	65,5	66,9	66,1	56,7	59,3	56,6	56,9

Niveaux de bruit mesuré entre 1993 et 2000 en bordure de la RD972 à Le Miroir

Source : Observatoire A39 - Cete de Lyon, 2001

Deux mesures réalisées sur le territoire de la commune de Le Miroir au niveau de l'Etang Niat (Acouplus, 1998) et des Gambards (Cete de Lyon, 2003) indiquent une importante dégradation de l'ambiance sonore à proximité de l'autoroute A39. La présence de protections acoustiques maintient les niveaux sous les seuils réglementaires.

■ Contexte réglementaire

L'autoroute A39 est classée en voie bruyante et en voie à grande circulation.

1.10.2 Bruit du circuit automobile

Une campagne de mesures de bruit liée au fonctionnement du Circuit de Bresse a été réalisée par la DDASS de Saône-et-Loire en mai 2006. Quatre points de mesures ont été réalisés au niveau d'habitations des hameaux de Meix Aviangé, Marandin et Venet, et un point sur le circuit.

Les niveaux de bruit mesurés en façade des habitations variaient de 45 à 65,5 dB(A). Les niveaux d'émergence compris entre 6,5 et 14,5 dB(A) ne respectent pas les seuils d'émergence fixés par la réglementation.

Une réduction du bruit à la source doit être mise en œuvre avec l'installation de bornes de contrôle et d'un système d'alerte des dépassements, associée à un contrôle de la puissance acoustique des véhicules tournant sur le circuit.

Une nouvelle série de mesures doit être menée courant mars 2007.

1.11 Pollution de l'air

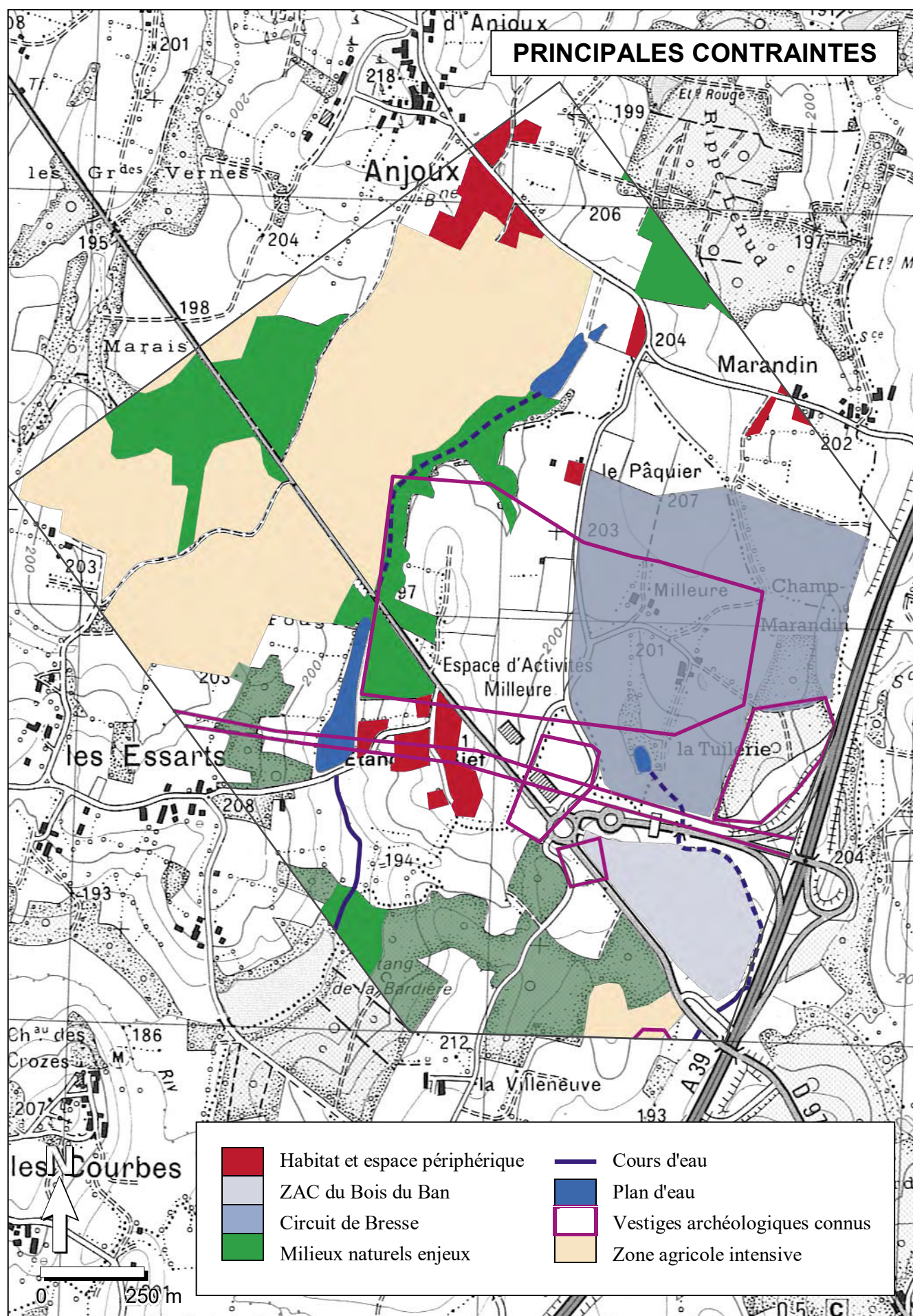
Le secteur ne fait pas l'objet de mesure continue dans le cadre du réseau ATMOSF'Air Bourgogne.

La circulation sur l'autoroute A39 et le fonctionnement du circuit de Bresse sont à l'origine d'une pollution de l'air, cette pollution étant constituée essentiellement de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de divers composés organiques volatiles.

1.12 Principales contraintes

Les principales contraintes vis-à-vis de l'aménagement d'une ZAC sur le secteur d'étude sont :

- l'habitat et les espaces de proximité liés aux bourgs d'Anjoux, de Marandin et de l'Etang du Bief et à quelques habitations isolées,
- les vallons, boisements humides, écoulements superficiels et étangs associés,
- le réseau de petits bois et boqueteaux, zone d'accueil et relais des déplacements de la faune,
- les vestiges archéologiques,
- les zones de grandes cultures au sud d'Anjoux.



2. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT

2.1 Choix du site

Compétente en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, la communauté de communes du canton de Cuiseaux souhaite encourager le développement de nouvelles activités sur le site de Milleure. Elle entend maîtriser l'urbanisation du secteur par la procédure de ZAC.

L'exploitation du circuit automobile dit Circuit de Bresse sur le site de Milleure a fait naître de nouvelles perspectives en matière de développement économique. Le Circuit de Bresse est en effet susceptible d'attirer des activités et des services liés à cette activité ou complémentaires. Aussi la communauté de communes souhaite offrir de nouvelles surfaces constructibles permettant l'accueil de nouvelles installations et l'extension des activités existantes.

En outre, le site de Milleure présente plusieurs atouts :

- une situation privilégiée à proximité de l'échangeur de Le Miroir sur l'A39 ;
- une vocation économique affirmée par la création de diverses ZAD ;
- une viabilisation facilitée par la proximité des réseaux existants ;
- une topographie globalement favorable à l'urbanisation.

2.2 Objectifs d'aménagement

La communauté de communes du canton de Cuiseaux prévoit pour la future ZAC une vocation d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales, sportives ou de loisirs.

2.3 Variantes d'aménagement

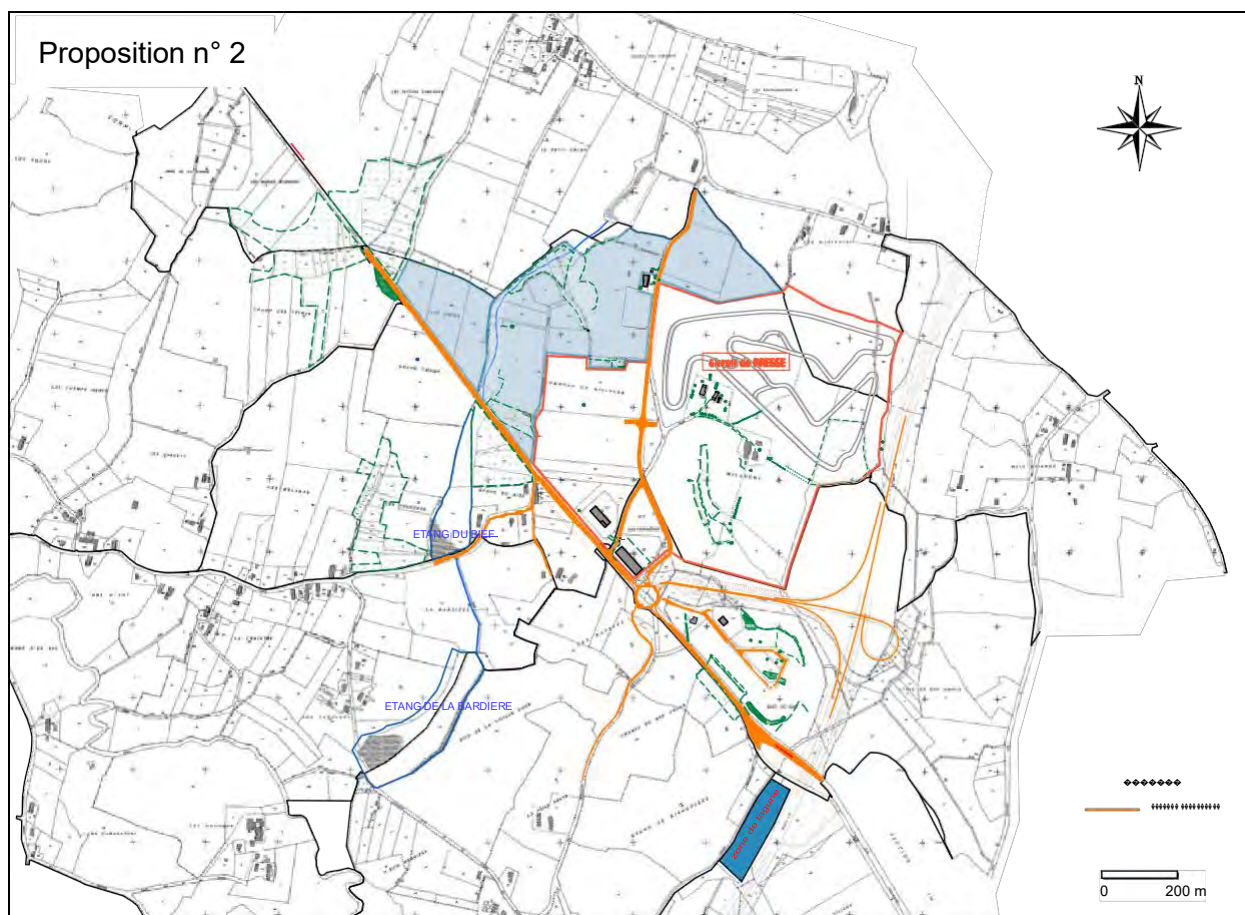
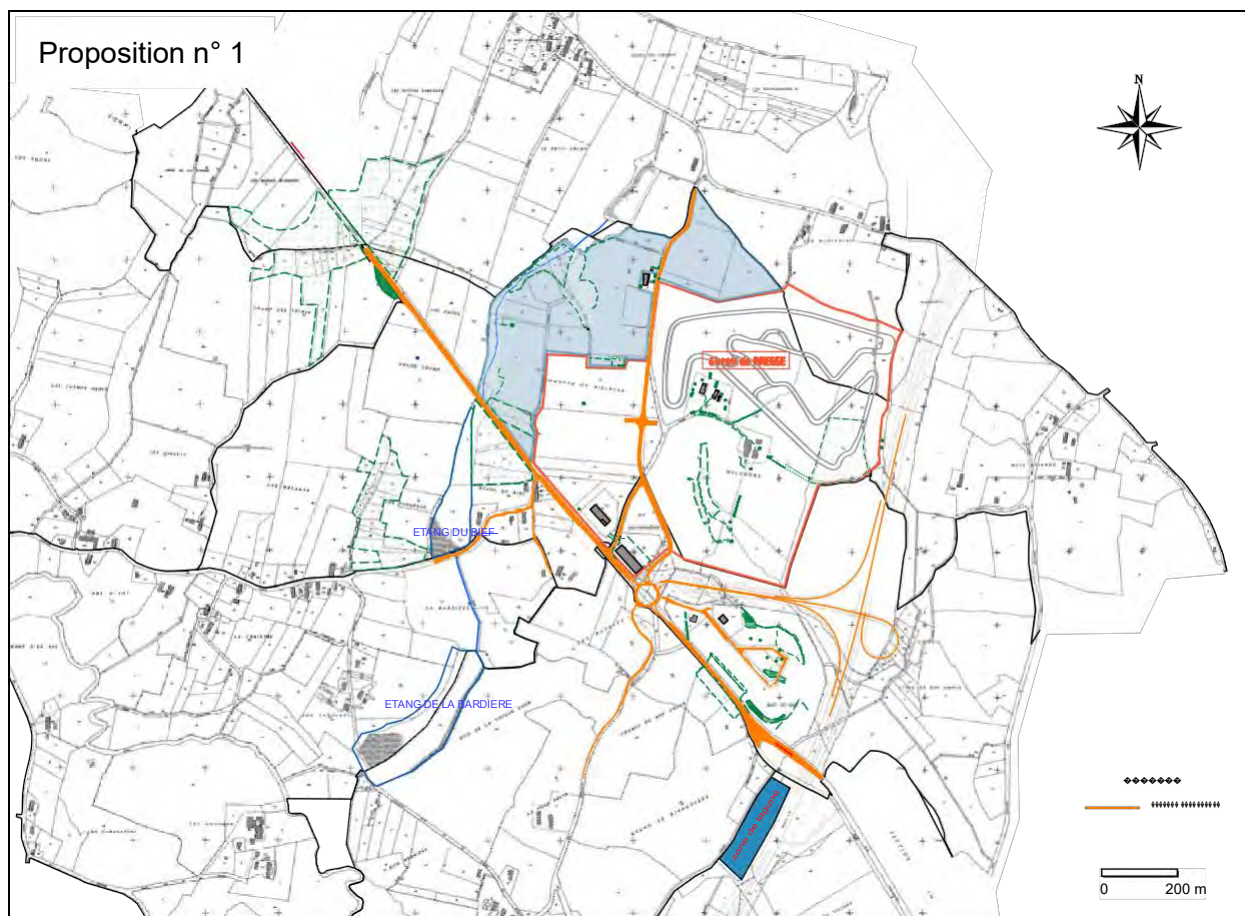
L'OPAC de Saône-et-Loire, maître d'œuvre du projet, a proposé plusieurs périmètres pour la future ZAC :

- l'option 1, présentant la plus petite surface s'étend sur 16,5 ha autour du Circuit de Bresse ; l'actuelle ZAC du Bois du Ban assure une offre complémentaire de 6 à 7 hectares ;
- l'option 4, la plus étendue, recouvre 66 ha environ ; elle se développe pour partie sur les terrains de la ZAD de Milleure et de la ZAD de Milleure II, soit au sud du giratoire sur la RD972, aux abords du Circuit de Bresse et à l'ouest du vallon de l'étang du Bief ; cette option concerne un vaste secteur aujourd'hui agricole qui pourrait être destiné à l'accueil des activités nécessitant de grands terrains ;
- les options 2 et 3 sont intermédiaires entre les deux propositions précédentes.

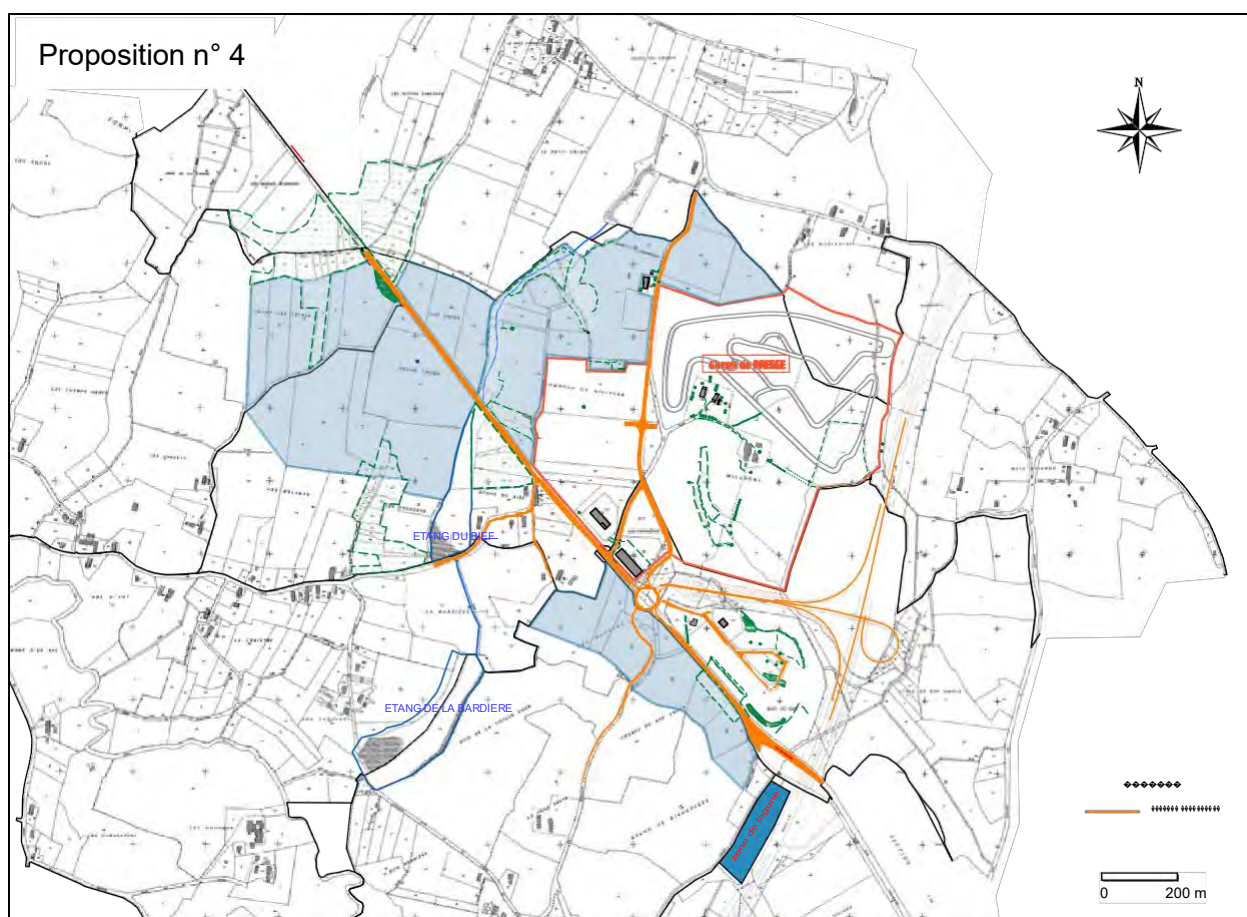
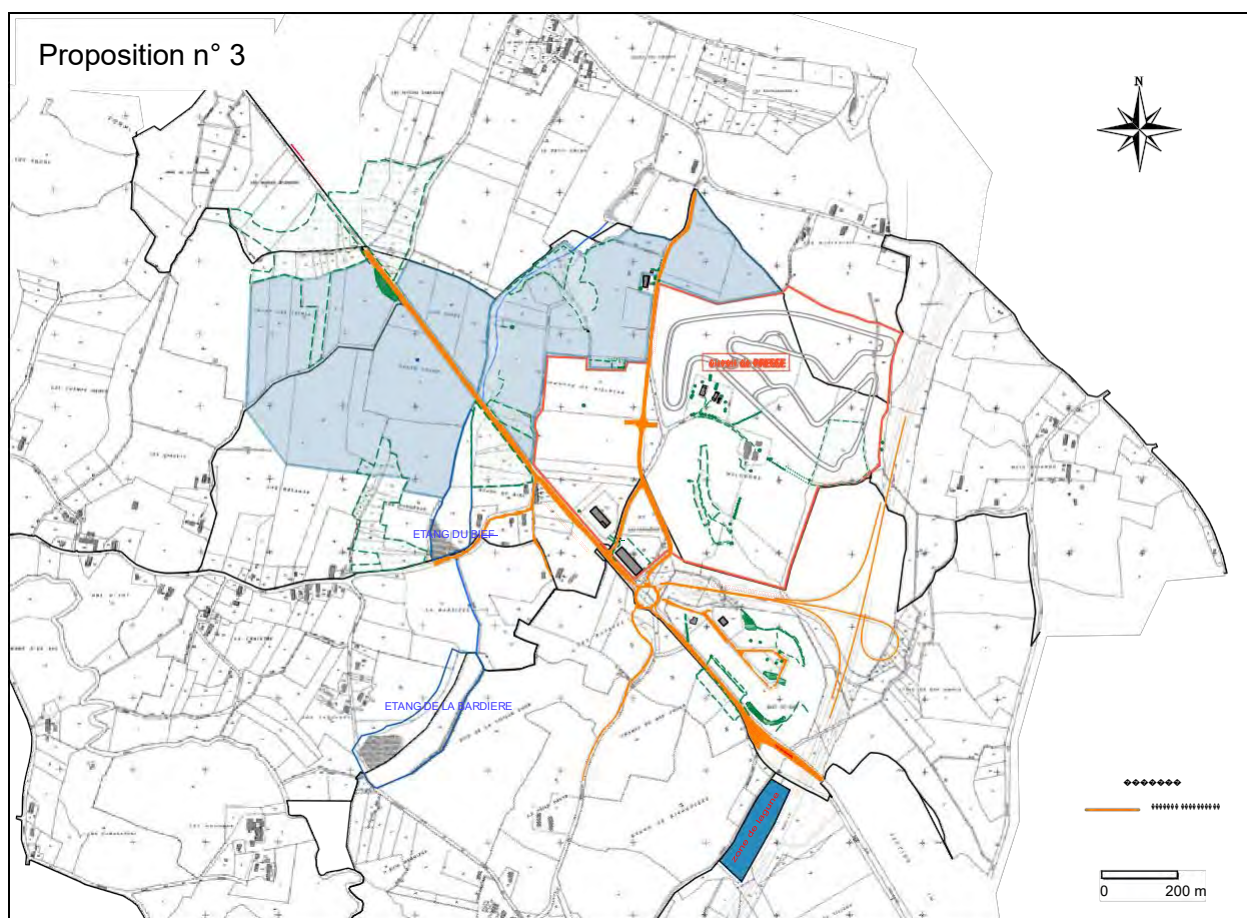
La communauté de communes du canton de Cuiseaux a, dans un premier temps, retenu l'option n° 4 ; bien que consommatrice d'espaces et nécessitant des investissements importants, cette solution permettait à la communauté de disposer d'une offre de terrains plus importante pour attirer d'éventuels demandeurs.

Cette option a été soumise à concertation.

PROPOSITIONS DE PERIMETRE DE LA ZAC



PROPOSITIONS DE PERIMETRE DE LA ZAC



2.4 Résultats de la concertation

La concertation préalable à la création de la ZAC de Milleure II qui s'est déroulée du 27 novembre 2006 au 17 janvier 2007, a révélé une vive opposition des riverains de la zone et des agriculteurs au projet présenté.

Le projet a en effet suscité de nombreuses remarques s'articulant autour de trois principaux thèmes :

- l'impact agricole du projet avec en particulier les pertes importantes de surfaces agricoles occasionnées par l'aménagement et les incidences sur le devenir des exploitations et de l'agriculture locale ;
- le fondement économique de la ZAC compte tenu du coût des équipements et des impacts environnementaux du projet ;
- l'impact de l'aménagement sur le cadre de vie et l'environnement avec notamment la crainte de nuisances nouvelles exacerbée par la perception du Circuit de Bresse.

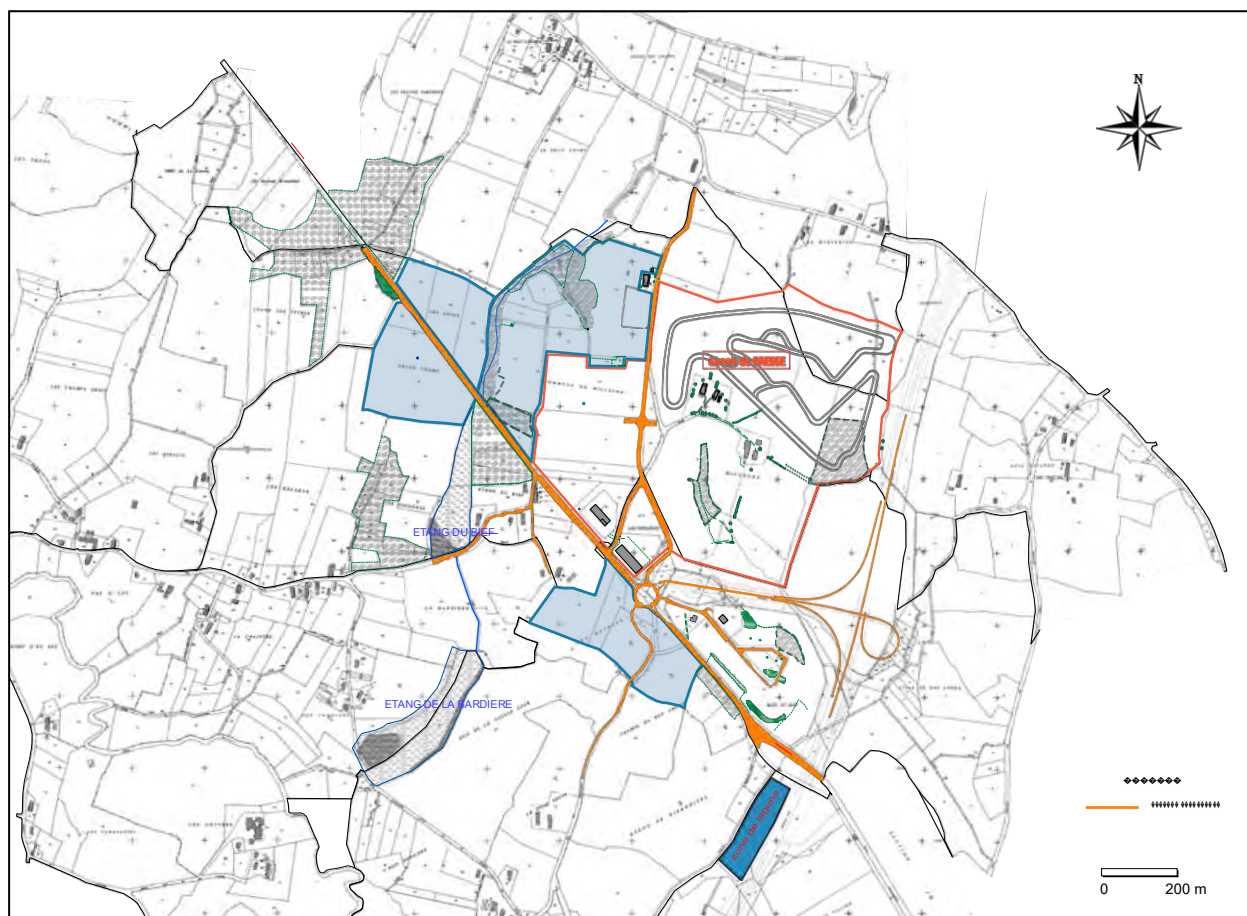
La commune de Frontenaud a émis en outre le souhait d'une extension limitée de la ZAC avec une meilleure maîtrise spatiale et temporelle de l'aménagement.

Suite à cette première consultation, un nouveau projet plus restreint, 35 ha contre 66 ha initialement prévus, a été proposé par la communauté de communes. Le périmètre de la zone a ainsi été recentré autour des terrains dont la communauté de communes pouvait s'assurer la maîtrise foncière.

Soumis à une nouvelle concertation, ce nouveau projet a suscité des réactions plus mesurées mais persistantes. Les préoccupations sont principalement d'ordre environnemental : bruit, nuisances, dégradation du cadre de vie et pollutions étant associés à la future zone. L'impact agricole du projet et la nécessité de mesures adaptées ont également été évoqués par un des exploitants concernés.

Le nouveau périmètre de la ZAC a été approuvé par les conseils municipaux de Frontenaud et de Le Miroir. Le conseil communautaire a également validé ce périmètre. Par ailleurs, il s'est engagé à rechercher des solutions permettant aux exploitants agricoles les plus concernés par le projet d'extension de la ZAC de Milleure de bénéficier d'une compensation de terrains.

PERIMETRE DE LA ZAC, PROPOSITION N°5



3. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

3.1 Délimitation et superficie

Le projet de ZAC s'étend sur une superficie d'environ 35 ha sur les communes de Frontenaud et de Le Miroir. La ZAC comprendrait trois secteurs distincts :

- un à l'ouest du Circuit de Bresse à l'est du vallon de l'étang du Bief (secteur A),
- un aux abords du giratoire actuel au sud de la RD972, de part et d'autre de la voie communale n° 7 des Moissonniers à la Villeneuve (secteur B),
- le dernier de part et d'autre de la RD972 dans les secteurs du Grand Champ et des Entes (secteur C).

Les surfaces exploitables de la ZAC seraient de 31 ha, les boisements du vallon de l'étang du Bief et une parcelle agricole étant préservés de toute urbanisation.

	Contenance	Parcellaire
Secteur A	15 ha 69 a	Frontenaud ZE : 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 22, 26, 27, 28, 29, 100, 160, 162, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178
Secteur B	8 ha 17 a	Le Miroir ZW : Les Baisses 25, 28, 29, 51, 52, 53, 54 Champs du Bon Amour 55, 56, 67
Secteur C	11 ha 29 a	Frontenaud ZE : Les Entes 167, 168, 169, 170 Grand Champ 61, 62

3.2 Besoins en terme d'infrastructure

■ Voirie

La desserte de la future ZAC serait assurée à partir de la RD972 depuis le giratoire actuel et depuis un second carrefour aménagé au nord-ouest.

Le secteur A immédiatement à l'ouest du Circuit de Bresse sera desservi par la voie communale n° 11 qui s'embranchera sur le giratoire actuel.

Le secteur B au sud du giratoire sera desservi depuis le giratoire actuel par la voie communale n° 7 des Moissonniers à la Villeneuve.

Un carrefour plan sur la RD972 serait aménagé au nord pour desservir le secteur C.

La trame viaire interne tiendra compte du futur parcellaire. Le projet dans son état actuel prévoit :

- pour le secteur A qui comprendrait 14 lots, une voie primaire en forme de L de 550 m de long et deux voies secondaires en impasse ;
- pour le secteur B, une voie primaire de 90 m de long desservant 3 lots à l'ouest de la voie communale n° 7 ;
- pour le secteur C des Entes au nord de la RD972, une voie primaire en impasse permettant de desservir 5 lots.



■ Assainissement

La ZAC de Milleure II sera équipée d'un réseau séparatif.

Les eaux pluviales canalisées seront dirigées vers des bassins de rétention – traitement avant rejet.

Trois bassins de rétention sont ainsi envisagés :

- un bassin de 3300 m³ dans le vallon de l'étang du Bief recevant les eaux du secteur A ;
- un bassin de 1100 m³ aux abords du giratoire de la RD972 recueillant les eaux pluviales du secteur B ;
- un bassin de 1200 m³ dans le secteur du Grand Champ au sud de la RD972 permettant de recueillir les eaux pluviales de l'ensemble du secteur C.

Les eaux usées seront collectées et traitées par lagunage.

Le réseau d'eaux usées des secteurs A et B sera raccordé au réseau d'assainissement existant. Le secteur C fera l'objet d'un assainissement autonome avec aménagement d'une nouvelle lagune ou sera raccordé au réseau d'assainissement existant, un poste de relevage étant alors nécessaire. Le poste de relevage eaux usées pourrait être situé à proximité du bassin de 3300 m³ et refouler en direction de la VC11 les rejets du secteur C et ceux du secteur A ne pouvant être pris gravitairement. Le secteur B pourra être assaini gravitairement, les eaux étant acheminées soit en direction de l'ancien tracé de la VC11 soit en direction de la gare de péage et l'entrée de la ZAC du Bois du Ban.

Les eaux industrielles devront être traitées au préalable par des installations appropriées avant rejet dans le réseau.

■ Eau potable

L'adduction en eau sera réalisée depuis la canalisation existante. Des bornes incendies seront installées.

4. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La création d'une zone d'activités induira, à son achèvement, une modification importante de l'espace. L'aménagement des voies, l'édification de bâtiments et les aménagements paysagers modifieront, en effet, en diverses étapes plus ou moins rapprochées, l'environnement et le paysage de la zone initiale. Mais le caractère des activités, et leur importance peuvent induire des bâtiments de structure et de taille très différentes. Les impacts de ces installations ne peuvent donc être parfaitement détaillés au niveau de cette étude qui porte surtout sur les modifications structurelles attendues.

4.1 Milieu physique

4.1.1 Qualité de l'air, climat

L'impact de la ZAC de Milleure II sur la qualité de l'air dépendra essentiellement de la nature des activités qui s'installeront. Les normes actuelles en matière de rejets industriels dans l'atmosphère devraient permettre de limiter l'impact des installations sur la qualité de l'air. Quelques habitations seront très proches de la future zone, l'habitation du Pâquier enchâssée dans le secteur A et deux habitations du hameau de l'étang du Bief situées à proximité immédiate du secteur B.

La période de travaux sera également à l'origine d'une dégradation temporaire de la qualité de l'air par des poussières ou des rejets gazeux liés au fonctionnement des engins et des installations de chantier.

Le trafic routier lié à l'aménagement de la ZAC, en moyenne près de 2200 véhicules par jour, est susceptible de dégrader la qualité de l'air. Cet effet sera toutefois limité par rapport à celui engendré chaque jour par la circulation sur l'autoroute A39 (18 000 véh./jour).

Le fonctionnement des nouvelles activités et le trafic routier induiront également de nouvelles émissions de dioxyde de carbone (CO₂), gaz contribuant à l'effet de serre.

4.1.2 Relief, sous-sol

■ Adéquation au relief initial

La topographie du site, globalement peu marquée, ne devrait pas soulever de problème d'implantation. Les terrassements pourront toutefois être localement importants en particulier sur le rebord du vallon de l'étang du Bief.

■ Contraintes géotechniques

Les terrains concernés, hétérogènes, se composent d'une alternance de sables, de limons sableux et d'argiles. La présence de certaines formations sensibles à l'humidité peut localement entraîner des difficultés de mise en œuvre et de réutilisation des matériaux, en particulier en période pluvieuse, et nécessiter un drainage préalable.

4.1.3 Eaux

Une analyse complète des effets du projet sur les eaux sera détaillée dans le cadre du dossier établi au titre de la "loi sur l'eau".

■ Régime hydraulique

L'urbanisation de la ZAC de Milleure II aura pour effet, en raison de l'imperméabilisation des surfaces, d'augmenter fortement les volumes ruisselés ainsi que les débits d'eau rejetés notamment à l'occasion d'orages violents.

Un calcul hydraulique sommaire permet de comparer la situation actuelle et la situation au terme de l'urbanisation, et par conséquent d'apprécier l'impact sur les volumes ruisselés, pour une pluie de fréquence décennale de 30 mm en une heure. La surface imperméable pourrait représenter 70 % de la surface exploitable de la zone soit environ 22 ha.

	Etat actuel	Etat futur
Surface totale	35 ha	35 ha
Surface exploitable	-	31 ha
Surface active*	10,5 ha	26 ha
Volumes ruisselés	3 150 m ³	7 800 m ³

* surface active : surface imperméable x 1 + surface perméable x 0,30

L'urbanisation de la ZAC de Milleure II aurait donc pour effet direct d'accroître d'environ 4600 m³ les volumes ruisselés.

■ Qualité des eaux

Eaux pluviales

Le projet est susceptible d'entraîner directement ou indirectement une certaine dégradation de la qualité des eaux des écoulements récepteurs. En effet, diverses formes de pollution, liées aux travaux d'aménagement, à l'entretien de la voirie, au lessivage des sols et au fonctionnement des activités, peuvent voir le jour.

Durant la phase de travaux, le lessivage et l'entraînement des matériaux fins par les eaux de ruissellement sous forme de matières en suspension pourraient conduire à un colmatage des lits des écoulements récepteurs, à un surcroît d'envasement des étangs situés à l'aval et à une certaine dégradation de la qualité biologique de ces milieux. La circulation et l'entretien des engins de chantier pourraient également être à l'origine de fuites diffuses ou accidentelles d'hydrocarbures susceptibles de polluer les eaux.

Après aménagement, les circulations, les stockages et les installations se traduiront par l'émission de poussières et de résidus divers susceptibles de se déposer et de s'accumuler sur les surfaces imperméabilisées. Chaque épisode pluvieux entraîne une mise en suspension d'une partie de ces polluants et leur transfert direct ou indirect dans le réseau hydraulique. Des pics de pollution chronique pourront se produire suite à chaque épisode pluvieux intense, et entraîner jusqu'à 10 % de la charge polluante annuelle. Les rejets d'eaux pluviales de la ZAC constitueront, pour des épisodes pluvieux intenses très courts, une grande partie du débit des écoulements récepteurs. Leur dilution sera faible et les eaux de ces écoulements pourraient alors subir une dégradation sensible.

Eaux domestiques et industrielles

Les rejets liés aux activités de la zone ne sont pas suffisamment connus à ce stade. Les implantations envisageables comporteront des rejets assimilables d'une part à des rejets domestiques et d'autre part des rejets spécifiquement liés à l'activité exercée. Chaque installation fera ainsi l'objet d'un projet d'assainissement adéquat.

Eaux souterraines

Les remblais en provoquant un tassement du sol pourraient avoir deux types d'impact sur les eaux souterraines :

- une mise sous tension des nappes,
- une limitation des circulations d'eau par diminution de la taille des interstices, pouvant aller jusqu'au colmatage. Cet effet restera limité en raison du caractère peu perméable des formations géologiques concernées.

Aucune nappe n'est toutefois actuellement captée pour l'alimentation en eau potable des collectivités concernées.

4.2 Milieux naturels

La réalisation de la ZAC s'accompagnera d'une transformation du site et de son artificialisation.

L'impact direct du projet est surtout lié à la destruction de milieux naturels. Au total, environ 2 ha de boisements, 13,4 ha de prairies, 13,3 ha de cultures et 0,8 ha de friches seront détruits. Les boisements du vallon de l'étang du Bief soit environ 3,6 ha et 0,3 ha de terrains agricoles seront toutefois préservés.

L'impact sur les boisements humides, milieux offrant un intérêt écologique particulier et recelant localement le cerisier à grappes, sera limité (moins de 0,5 ha). Les autres milieux concernés par l'aménagement présentent un intérêt floristique moindre.

La destruction de milieux se traduira par une perte d'habitat pour la faune, une diminution de la capacité d'accueil du site, et la disparition de certaines espèces inféodées à des milieux spécifiques. La transformation du site conduira également à une évolution de la faune vers un modèle plus urbain.

La fonction de corridor jouée par le vallon de l'étang du Bief sera altérée compte tenu de l'urbanisation d'une grande partie du secteur à terme (perturbation de la faune, dérangement par le bruit, la circulation...).

4.3 Paysage

L'urbanisation de la ZAC de Milleure II se traduira par une transformation paysagère du site. Au paysage rural actuel se substituera un espace de type urbain. L'aménagement de la zone suppose en effet la suppression d'une grande partie de la végétation existante, l'installation de la voirie et des réseaux notamment aériens, l'édification de clôtures et la réalisation des bâtiments, de leurs annexes et de diverses zones de stationnement.

La RD972 constituera un axe de découverte important de la future ZAC. Le secteur situé au sud de l'actuel giratoire restera toutefois peu perçu des usagers.

L'impact pour les riverains proches concernera :

- l'habitation du Pâquier, enchâssée dans la nouvelle zone,
- quelques habitations du hameau du Bief en position dominante ouvrant sur le secteur B au sud du giratoire de la RD972,
- l'habitation la plus proche de l'étang du Bief en liaison avec ce vallon.

Ces habitations connaîtront ainsi une transformation sensible de leur voisinage immédiat avec une altération des espaces de proximité.

Plusieurs habitations du hameau d'Anjoux et l'habitation située au carrefour des VC11 et 26 auront également une vue lointaine sur la future ZAC.

Bien que partielle, l'urbanisation du versant dominant l'étang du Bief pourrait également modifier l'ambiance paysagère champêtre des bords de ce plan d'eau.

Le traitement des abords de la zone, notamment de ses façades viaires, et l'implantation des végétaux détermineront son image future et sa physionomie générale. L'impact paysager de la zone dépendra donc fortement des mesures d'insertion notamment des plantations mises en œuvre et des efforts déployés pour créer une zone d'activités agréable formant un cadre valorisant pour les activités qui s'y implanteront.

4.4 Patrimoine

Le projet qui implique divers décapages et terrassements, pourrait affecter ou détruire certains vestiges archéologiques.

4.5 Agriculture

L'emprise de la ZAC sur les espaces agricoles est d'environ 27 ha soit 13,6 de cultures et 13,4 ha de prairies.

Trois exploitants sont principalement concernés, la surface prélevée sur chacun variant de 1,4 à près de 11 ha. Deux exploitations avec un prélèvement d'une dizaine d'hectares sont plus particulièrement touchées.

Exploitants	Surfaces agricoles exploitées prélevées
Exploitation n° 1	10,7 ha
Exploitation n° 2	9,2 ha
Exploitation n° 3	1,4 ha
Total	21,3 ha

La perte de terrains exploitables représente 3 % environ de la surface agricole utilisée de l'exploitation n° 3, 5 % de l'exploitation n° 1 et plus de 25 % de l'exploitation n° 2.

L'exploitation proportionnellement la plus touchée par le projet de ZAC est celle de Monsieur J.L. Belay avec un prélèvement de nature à affecter sa pérennité.

4.6 Sylviculture

L'impact sylvicole de la ZAC est faible avec une emprise sur les boisements d'environ 2 ha. Les boisements du vallon de l'étang du Bief soit 3,6 ha seront préservés.

4.7 Urbanisme, activités humaines

■ Utilisation du sol

L'urbanisation de la ZAC de Milleure II induira une transformation de l'utilisation des sols. Parmi les éléments végétaux significatifs, seuls les boisements du vallon de l'étang du Bief seront préservés.

■ Urbanisme

Le projet de ZAC s'inscrit en grande partie dans les périmètres de zones d'aménagement différé dites de Milleure et de Milleure II respectivement modifiée et créée en mars 2006.

Située à plus de 100 m de l'axe de l'autoroute A39, la ZAC n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 111.1.4 de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 dite loi Barnier.

■ Socio-économie

L'implantation d'activités nouvelles dans la ZAC de Milleure II pourra profiter à l'économie locale sous de multiples formes : création d'emplois, taxes diverses...

4.8 Circulations

La création de la ZAC de Milleure II induira de nouveaux déplacements liés aux activités futures : circulation du personnel, livraisons, déplacements des clients... Leur importance réelle, fonction du nombre d'emplois offerts, reste délicate à apprécier.

Toutefois, le trafic engendré par la création de la zone d'activités peut être estimé à l'aide de certains ratios. On peut compter pour ce type de zone environ 20 emplois par hectare. D'une surface d'environ 29 ha commercialisables, la ZAC pourrait ainsi escompter à long terme la création d'environ 580 emplois. Affectée d'un coefficient de 0,8 (ramassage, absence, deux roues), cette valeur correspond à environ 470 mouvements domicile/travail quotidiens, aux heures de pointe du matin et du soir, et éventuellement de midi. Le trafic PL, estimé à environ 15 à 20 % du trafic VL, pourrait représenter 300 à 400 poids lourds en une journée.

Le trafic total engendré par le parc d'activités représenterait ainsi à terme environ 2200 véhicules par jour. Le trafic sur la RD972 augmenterait d'autant.

La desserte du secteur C du Grand Champ et des Entes implique l'aménagement d'un nouveau carrefour sur la RD972 desservant les deux parties de ce secteur dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

4.9 Nuisances

A ce stade de l'étude, il n'est pas possible de connaître précisément la nature exacte des activités futures. Il est donc difficile d'évaluer précisément les effets sur l'environnement des différentes activités envisageables, afin de qualifier les nuisances à venir hormis le niveau des nuisances acoustiques liées aux circulations.

Le projet lui-même entraînera une augmentation des niveaux sonores du fait du trafic et du bruit généré par les activités. Ces nuisances s'ajouteront ainsi au bruit lié au fonctionnement du Circuit de Bresse. En outre, les bâtiments eux-mêmes implantés sur la zone auront à subir les nuisances acoustiques du circuit automobile.

Le bruit aux abords de la RD972 et donc les nuisances perçues par les habitations les plus proches de cette route, augmenteront de 1 à 2 dB(A) à terme. L'habitation située au Pâquier et les habitations du hameau de l'Etang du Bief les plus proches subiront une partie des nuisances engendrées par le fonctionnement des activités. Les accès aux hameaux de Marandin, d'Anjoux et de l'étang du Bief depuis la RD972 seront perturbés, les VC11 et 7 desservant également la future zone.

5. MESURES D'INSERTION

5.1 Milieu physique

5.1.1 Qualité de l'air

La nature des activités qui s'implanteront dans la ZAC de Milleure II devra être compatible avec l'habitat. Les activités respecteront en outre les normes en matière de rejets dans l'atmosphère.

Lors des travaux de terrassement, un arrosage des pistes et matériaux de remblai sera réalisé en cas d'émissions de poussières importantes.

5.1.2 Sols, sous-sol

Un drainage des sols pourra localement s'avérer nécessaire en raison du caractère limono-sableux ou limoneux de certains terrains concernés et de leur sensibilité à l'eau.

Un décapage des sols sera réalisé préalablement aux travaux de terrassements. La terre végétale décapée sera stockée pour être réutilisée dans des modelages paysagers ou lors de la reconstitution des sols pour une meilleure reprise des végétaux. Les opérations de décapage seront réalisées de préférence en dehors des périodes pluvieuses.

Le modelage des terrains se raccordera avec souplesse au terrain naturel.

5.1.3 Eaux

Le stockage de la terre végétale décapée à proximité même de l'étang du Bief sera proscrit.

Un réseau séparant eaux pluviales et eaux usées sera réalisé.

Les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet. L'impact hydraulique des rejets sera limité par la mise en place de dispositifs de régulation. Des bassins de rétention-traitement seront ainsi réalisés à mesure du remplissage de la ZAC et selon les bassins versants afin d'assurer l'écroulement des débits rejetés, le traitement de la pollution chronique et la rétention d'une pollution accidentelle. Trois bassins sont envisagés : pour le secteur A "Commune de Milleure" un bassin de 3300 m³ aménagé dans le vallon de l'étang du Bief, pour le secteur B "Les Baisses" un bassin de 1100 m³ en bordure du giratoire de la RD972, pour le secteur C "Grand Champ - Les Entes" un bassin de 1200 m³ sur le rebord du vallon de l'étang du Bief. L'implantation et les caractéristiques précises des bassins seront définies dans le cadre du dossier établi au titre de la "loi sur l'eau". Ces bassins feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien régulier.

Un réseau d'assainissement des eaux usées sera réalisé. Tous les rejets seront collectés et traités par lagunage naturel. Les secteurs A et B seront reliés au réseau existant. Le secteur C sera raccordé au réseau existant avec aménagement d'un poste de refoulement ou fera l'objet d'un assainissement propre avec création d'une nouvelle lagune.

Les eaux industrielles non conformes au règlement sanitaire du département, devront impérativement faire l'objet d'un pré-traitement avant rejet dans le réseau. Les activités génératrices de forte pollution devront disposer d'un traitement spécifique.

Les activités utilisant des produits polluants devront stocker et utiliser ces produits dans des aires étanches équipées d'ouvrages de rétention appropriés.

■ Loi sur l'eau

La ZAC de Milleure II nécessitera une procédure d'autorisation au titre des articles L 214.1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dossier permettra de préciser les incidences du projet sur les milieux aquatiques et les modalités de réalisation des ouvrages : dispositifs de recueil, de régulation et de traitement des eaux.

5.2 Milieux naturels

Le principe d'aménagement de la ZAC prévoit de conserver les boisements du fond du vallon de l'étang du Bief, milieux écologiquement intéressants.

La reconstitution d'un minimum d'espaces verts en bordure ou à l'intérieur des divers secteurs aménagés permettra de tempérer l'artificialisation du site. Les diverses plantations prévues permettront l'installation de quelques espèces ubiquistes.

Les bassins de traitement des eaux seront traités de façon naturelle. Le fond du bassin sera constitué de matériaux argileux imperméables. Les bords seront, sur une partie, aménagés en pente douce. Partiellement colonisés par la végétation, ils pourront être colonisés par quelques espèces adaptées.

5.3 Paysage

Les recommandations effectuées ici portent ainsi à la fois sur la prise en compte des abords du site et du voisinage des habitations les plus proches, et sur le paysagement interne de la zone.

Le parti d'aménagement préconisé consiste à :

- traiter les voies principales par la création d'un mail paysager,
- préserver ou renforcer la trame bocagère accompagnant le vallon de l'étang du Bief,
- protéger les riverains proches.

Il s'agit notamment de créer une structure paysagère suffisamment ample le long de la RD972. Nous préconisons ainsi la plantation d'un double alignement d'arbres de haute tige. Le long de la RD972 dans le secteur du Grand Champ et des Entes, les plantations interrompues par le futur carrefour plan, seraient réalisées de part et d'autre de la voie. Plus au sud, l'alignement serait seulement réalisé en bordure nord de la route, du vallon de l'étang du Bief à l'activité existante. Un alignement d'arbres serait également planté de part et d'autre du giratoire actuel en bordure sud de la route en limite du secteur B.

Les voies principales desservant le secteur des Entes et le secteur A seront également marquées par des plantations d'alignement. Un simple alignement d'arbres de moyen développement serait ainsi réalisé en bordure du cheminement piéton longeant la voie.

Les boisements marquant le vallon de l'étang du Bief, élément structurant du site, seront conservés. Ce vallon qui sépare les secteurs A et C constituera un espace au caractère naturel à soigneusement préserver.

Une bande boisée d'une vingtaine de mètres sera conservée en bordure est du secteur du Grand Champ le long de l'étang du Bief. La haie en bordure sud de ce secteur sera également préservée et confortée de façon à atténuer l'impact visuel des futures activités depuis l'étang du Bief.

Au droit du hameau de l'étang du Bief, à l'ouest du secteur B, une bande boisée composée d'arbres et d'arbustes sera constituée en limite de la ZAC de façon à créer un effet de masque absorbant ainsi visuellement la future zone en période de feuillaison. Des bandes boisées seront également plantées en limite nord du secteur des Entes et du secteur A afin d'isoler la future zone. Ces bandes de 5 mètres de largeur comprendraient deux rangées plantées d'espèces arbustives et arborescentes locales.

Le traitement interne de la zone répondra aux principes suivants.

- Dix pour cent au moins de la surface de chaque parcelle seront traités en espace vert, engazonnés ou plantés d'arbres ou d'arbustes et ultérieurement entretenus par les futurs acquéreurs. La conception des espaces extérieurs dissociera dans le choix des végétaux, ceux qui sont destinés à participer au paysage végétal de l'ensemble de la zone, des végétaux de type décoratif destinés à marquer les accès, traiter les abords d'un bâtiment ou agrémenter la vue d'une baie. Les végétaux buissonneux d'accompagnement pouvant être préconisés sont la Viorne obier (*Viburnum opulus*), le Seringat (*Philadelphus* sp.), les lilas de Perse ou de Chine (*Syringa meyeri* josée, *Syringa microphylla*), ...
- Les constructions et les terrains utilisés ou non devront être aménagés et entretenus de façon à donner un aspect soigné.
- Les bâtiments et leurs annexes devront faire l'objet d'une conception architecturale homogène. Les matériaux destinés à être enduits ne pourront rester apparents. Les surfaces en béton seront enduites sauf si le coffrage a fait l'objet d'une recherche d'un aspect qualitatif.
- Les surfaces de stationnement seront de préférence reportées à l'intérieur de la zone d'activités à l'arrière des bâtiments, laissant libres de toute occupation autre que végétale les façades de la RD972 et de la VC11. Ainsi seront dissociées les façades des bâtiments orientées vers la route et les accès et dessertes internes de la zone.
- Les clôtures nécessaires seront réalisées au moyen d'un grillage à mailles orthogonales de couleur sombre tendu entre des poteaux métalliques de faible section. La clôture sera doublée vers l'extérieur d'une haie buissonnante de caractère champêtre (hauteur 1,00 m à 1,50 m).
- Le modelé général des bassins sera assoupli de façon à réaliser des équipements s'intégrant au mieux aux espaces environnants.
- Les talus accompagnant les voies et ceux séparant les plateformes seront adoucis, végétalisés et plantés d'arbustes.

5.4 Patrimoine

Les travaux d'aménagement de la ZAC sont susceptibles de détruire des vestiges archéologiques. Aussi en application du livre V du code du patrimoine, les opérations d'aménagement qui sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique (fouilles). A ce titre, le Préfet de région (DRAC, service régional de l'archéologie) sera saisi du dossier de création de la ZAC de Milleure II.

5.5 Agriculture, sylviculture

La communauté de communes du canton de Cuiseaux envisage d'acquérir progressivement la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAC par le biais d'une acquisition amiable. Par ailleurs, elle s'engage à trouver des solutions permettant aux deux exploitations les plus touchées par le projet de ZAC de bénéficier d'une compensation de terrains.

Les exploitants agricoles et les propriétaires concernés seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur. Les terrains acquis mais non aménagés conserveront jusqu'au terme leur mise en valeur agricole ou leur vocation forestière.

5.6 Circulations

L'aménagement du secteur C du Grand Champ et des Entes s'accompagnera de la réalisation d'un carrefour plan sur la RD972. La création d'un carrefour de type giratoire permettrait de garantir des conditions optimales de sécurité et de fluidité du trafic.

Les échanges avec la voirie actuelle seront également régulés par le giratoire actuel de la RD972 sur lequel s'embranchent les deux voies principales de desserte de la ZAC (VC11 pour le secteur A, VC7 pour le secteur B).

5.7 Nuisances

La nature des activités s'implantant sur la future zone devra être compatible avec la tranquillité des zones d'habitat riveraines. Les installations susceptibles de générer des nuisances importantes non réductibles pour les riverains (bruit, pollution de l'air, odeur) seront interdites. L'implantation d'activités nuisantes s'accompagnera d'études spécifiques pour limiter les nuisances et les réduire à des niveaux admissibles.

On cherchera à éviter toutes nuisances de voisinage et de bruit aux abords des habitations riveraines. Les installations les plus bruyantes accueillant notamment de nombreux poids lourds, seront implantées à l'écart et feront l'objet de dispositifs particuliers de protection.

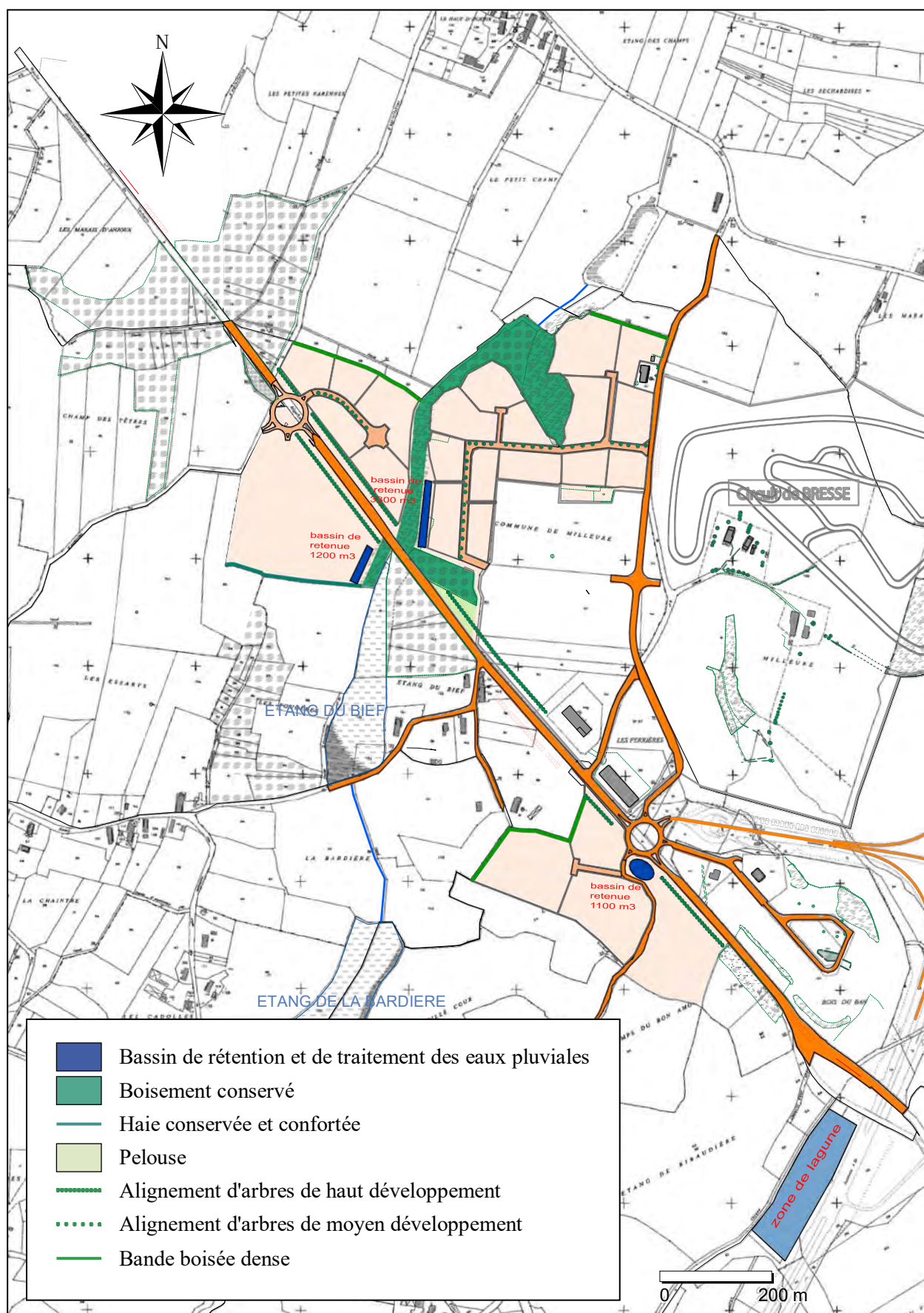
Les bâtiments les plus proches du Circuit de Bresse feront l'objet d'une protection acoustique renforcée par la nature et la qualité des matériaux utilisés.

5.8 Coût des mesures en faveur de l'environnement

Le coût indicatif des principales mesures envisagées pour réduire les impacts de projet de la ZAC de Milleure II sur l'environnement est le suivant :

- évacuation et traitement des eaux pluviales..... 200 000 €
- évacuation et traitement des eaux usées 150 000 €
- aménagements paysagers 150 000 €

PRINCIPALES MESURES



6. EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE

L'objectif de ce volet de l'étude d'impact est d'examiner si les modifications apportées à l'environnement par le projet peuvent avoir des incidences sur la santé humaine. Il s'agit ensuite de prévoir les mesures propres à limiter ces risques éventuels.

6.1 Les populations concernées

L'analyse concerne les populations susceptibles de subir les nuisances directes liées à l'aménagement de la ZAC. Les populations les plus concernées situées dans un rayon de 300 mètres environ autour du projet représentent au total 80 personnes. Sont ainsi concernées :

- les quelques habitations isolées en bordure de la VC11,
- les habitations du hameau de l'étang du Bief, une partie des habitations des hameaux de Marandin et des Essarts, et les activités existantes.

Les populations riveraines les plus exposées sont la vingtaine de personnes habitant les pavillons les plus proches, et en particulier les habitants de la maison du Pâquier enchâssée dans la future ZAC.

Les riverains de la RD972 sont également indirectement concernés compte tenu de l'augmentation progressive de trafic induite à long terme par l'aménagement de la zone.

6.2 Effets du projet

■ Effets généraux

Les effets de l'aménagement de la ZAC sur la santé humaine, de différentes natures, peuvent être liés :

- aux nuisances phoniques excessives ;
- aux pollutions de l'eau et des sols, qui pourraient se répercuter de manière indirecte sur la santé par l'intermédiaire des chaînes alimentaires ;
- aux pollutions de l'air susceptibles de créer des pathologies, notamment respiratoires ;
- à la circulation des véhicules légers et des poids lourds liée aux futures activités, source éventuelle d'accidents ;
- aux incendies qui pourraient avoir de graves conséquences locales en raison du caractère dangereux ou inflammable des produits stockés.

■ Effets en phase de chantier

La phase de chantier constitue une période de nuisances particulière.

La circulation des engins, la mise en œuvre des terrassements sont à l'origine de poussières pouvant affecter la qualité de l'air dans une bande de l'ordre de 100 m autour du chantier. Les camions, les engins et les installations de chantier sont aussi à l'origine d'émissions de gaz voire d'odeurs désagréables. Les riverains habitant à moins de 100 m du chantier sont le plus exposés aux pollutions de l'air. Les incidences sont limitées dans le temps mais peuvent entraîner une irritation des bronches et être à l'origine de signes d'agressivité en cas de nuisances importantes.

Les abords immédiats de l'emprise du chantier peuvent être contaminés par les gaz d'échappement et les poussières. Les effets sur les habitants les plus proches sont uniquement liés à la consommation de produits contaminés. Ce risque reste toutefois extrêmement faible du fait de la durée limitée du chantier.

Le chantier peut également entraîner une pollution des eaux. Les risques de contamination sont principalement liés à l'absorption d'eau polluée, à la consommation de poissons ayant ingurgité des produits toxiques ou de légumes arrosés avec une eau polluée. La présence de quelques petits étangs à l'aval immédiat du projet induit ici un risque particulier.

Les produits toxiques laissés sans surveillance sur le chantier peuvent également être à l'origine d'accidents par ingestion ou contacts cutanés.

La phase de chantier est à l'origine de nuisances phoniques plus ou moins fortes. Les effets, essentiellement diurnes, sur les riverains les plus proches seront les difficultés de dormir pour des personnes travaillant la nuit et le stress lié à la perception du bruit. Ces nuisances limitées en durée ne devraient pas avoir de conséquences durables sur la santé des riverains.

Le chantier peut enfin engendrer quelques désagréments à l'égard des déplacements locaux (présence d'engins à proximité des chaussées existantes, formation de boue, de poussières, de nids de poules...) et induire un accroissement temporaire des risques d'accidents.

■ Effets de l'aménagement de la ZAC

Qualité de l'air

L'aménagement de la ZAC provoquera une augmentation des émissions de polluants atmosphériques par rapport à la situation actuelle. L'importance des émissions dépendra du type d'activités qui s'implanteront sur le site. Le projet bénéficie dans son ensemble de bonnes conditions de dispersion des polluants atmosphériques.

Les habitants des quelques maisons situées à moins de 100 m des voies de desserte de la future ZAC seront davantage exposés aux pollutions d'origine routière compte tenu du trafic induit.

Risques de contamination

Les risques de pollution des eaux seront limités par la mise en place de dispositifs de recueil et traitement des eaux pluviales et usées.

Le fonctionnement des activités implantées sur le site est susceptible d'entraîner une contamination locale des parcelles agricoles attenantes à la ZAC. Les risques sur la santé humaine restent toutefois très faibles, seules des doses majeures pouvant générer des phénomènes toxicologiques.

Bruit

L'aménagement de la ZAC s'accompagnera d'une augmentation du niveau de bruit. Le bruit généré par les activités est susceptible d'affecter les populations riveraines. Les habitations les plus proches et en particulier celle du Pâquier enclavée dans la future ZAC sont particulièrement concernées. L'importance des nuisances sonore dépendra des activités qui s'implanteront sur le site.

L'augmentation à terme du trafic sur la RD972 induira au voisinage de cet axe, une augmentation des nuisances phoniques de l'ordre de 2 dB(A) en moyenne en période diurne.

6.3 Mesures prévues

Les mesures envisagées pour limiter les effets du projet sur la santé des populations rejoignent celles décrites dans le chapitre 5 de l'étude d'impact.

■ Mesures envisagées durant la phase de chantier

Diverses dispositions seront mises en œuvre pour limiter les émissions polluantes et les risques de pollution des eaux et des sols :

- arrosage en cas de production importante de poussières,
- entretien du matériel, stockage des produits polluants sur des aires étanches avec récupération et traitement des eaux,
- nettoyage, réfection des voies communales éventuellement souillées et détériorées.

Pour limiter l'effet du bruit, tout travail de nuit (22 h - 7 h) sera interdit. Les engins et le matériel seront conformes aux normes en vigueur.

■ Mesures liées à l'aménagement de la ZAC

Les activités susceptibles de générer des nuisances importantes non réductibles pour les riverains seront interdites.

Les risques de pollution des eaux et des sols seront limités par l'aménagement d'un réseau de collecte séparatif eaux usées - eaux pluviales. Les eaux pluviales seront collectées et traitées avant rejet par le biais de bassins de rétention équipés de décanteurs-déshuileurs et également conçus pour piéger une pollution accidentelle. Les eaux usées seront traitées par lagunage. Les eaux industrielles feront l'objet d'un pré-traitement avant rejet dans le réseau d'assainissement de la ZAC. Les entreprises manipulant des produits polluants devront en outre respecter des règles particulières, comme le stockage des produits dans des conteneurs adaptés et entreposés sur une aire de rétention étanche, équipée d'ouvrages de rétention.

Des "poteaux incendie" permettront d'assurer la défense incendie de la zone, toute installation nouvelle devant répondre aux normes en vigueur en matière de sécurité incendie.

Les installations les plus bruyantes seront implantées à l'écart des habitations les plus proches et feront l'objet de dispositifs de protection ou d'écrans visant à prévenir toute nuisance. Des études acoustiques particulières seront réalisées en cas d'implantation d'activités particulièrement nuisantes.

7. ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

7.1 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude d'impact de la ZAC de Milleure II sur l'environnement a été réalisée conformément aux textes précisant la méthodologie et le contenu des études d'impact prévues par le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 (pris pour l'application de la loi n° 76.639 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature) et l'annexe du décret n° 85-453 du 25 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiés par le décret n° 93-245 du 25 février 1993.

La première phase de l'étude a permis de rassembler les diverses données concernant l'environnement du site et sa dynamique. Les informations de base ont été collectées par :

- le traitement des données existantes, cartes et études diverses, études préliminaires... ;
- la consultation des services administratifs compétents ;
- un travail de terrain (relevés faunistiques et floristiques, analyse du paysage, ...).

Les impacts du projet ont été évalués de la façon la plus précise possible en fonction des connaissances acquises dans les différents thèmes de l'environnement.

Les mesures proposées au maître d'ouvrage, relatives à l'aménagement global de la zone, doivent permettre de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs du projet et d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Les diverses méthodes mises en œuvre sont décrites de façon synthétique ci-après.

■ Climat, qualité de l'air

L'analyse des éléments relatifs au climat a été effectuée à partir des données climatiques recueillies par la météorologie nationale.

Pour la qualité de l'air, les difficultés rencontrées tiennent à l'absence de données relatives au site et à la méconnaissance des activités susceptibles de s'installer sur la future ZAC.

■ Sol, sous-sol

La démarche a consisté à préciser le contexte géologique par la consultation des cartes géologiques et des études existantes et à dégager les contraintes majeures à l'égard du projet.

■ Eaux superficielles, eaux souterraines

Le diagnostic a été établi à partir des données bibliographiques existantes et de la consultation des administrations concernées notamment la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de Saône-et-Loire.

La caractérisation des eaux superficielles s'est également appuyée sur l'analyse des documents existants (schéma départemental à vocation piscicole, SDAGE, cartes des objectifs de qualité...).

L'appréciation des impacts du projet a été effectuée en prenant en compte la sensibilité des milieux concernés et les risques de perturbation ou de modification engendrés par l'aménagement de la future ZAC. Des mesures de réduction ont été proposées en fonction des impacts occasionnés.

■ Milieux naturels

Le diagnostic de la situation actuelle s'est appuyé sur des inventaires floristiques et faunistiques des principaux milieux concernés réalisés à l'automne 2006, et sur la consultation de la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne. La période de réalisation des relevés sur le terrain était peu favorable au recensement de la flore et de la faune notamment des oiseaux nicheurs.

L'évaluation des impacts du projet a pris en compte la sensibilité des milieux traversés, les risques de perturbation ou de modification engendrés par la création de la ZAC. Les mesures de réduction ont été proposées en fonction des enjeux en présence et des impacts occasionnés.

■ Paysage

L'approche paysagère a consisté à identifier et caractériser les unités paysagères composant l'aire d'étude à partir des caractéristiques géomorphologiques et d'occupation du sol. Les effets du projet de ZAC ont été évalués en fonction du contexte local et notamment de la sensibilité des zones habitées. Les principes d'aménagement retenus répondent à la fois à un souci de valorisation du site tout en préservant les riverains.

■ Patrimoine

Les informations ont été recueillies auprès du Service Régional de l'Archéologie de Bourgogne et du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Saône-et-Loire. Les mesures proposées face aux impacts potentiels du projet s'appuient sur la réglementation en vigueur.

■ Agriculture, sylviculture

Le diagnostic s'est appuyé sur les diverses statistiques agricoles disponibles, complétées par les informations fournies par les communes.

■ Urbanisme, cadre de vie

Le recueil des données a été réalisé auprès des communes et des administrations concernées, notamment le Conseil général de Saône-et-Loire et la Direction Départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire.

L'état des niveaux de bruit s'appuie sur les résultats des campagnes de mesures réalisées aux abords du site par les Autoroutes Paris-Rhin-Rhône dans le cadre du suivi des effets de l'autoroute A39 Dole – Bourg-en-Bresse et par la DASS de Saône-et-Loire sur le fonctionnement du Circuit de Bresse.

La méconnaissance des activités susceptibles de s'implanter sur le site rend difficile l'appréciation des impacts du projet en matière de bruit et la définition précise des mesures de protection à mettre en œuvre.

7.2 Difficultés rencontrées pour établir cette évaluation

Il n'a pas été rencontré de véritable difficulté de nature technique ou scientifique pour établir l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement, si ce n'est celle liée à l'insuffisante connaissance des activités susceptibles de s'établir.

8. RESUME

La communauté de communes du canton de Cuiseaux envisage la création d'une deuxième Zone d'Aménagement Concerté dans le secteur de Milleure. La zone envisagée s'étend sur les communes de Frontenau et Le Miroir sur une surface de 35 ha. Développée de part et d'autre de la RD972 à l'ouest de l'A39, elle s'organiserait en trois secteurs indépendants. L'étude d'impact, qui s'intègre au dossier de création de ZAC, a pour objectif d'apprécier l'importance des impacts du projet sur l'environnement et de proposer les mesures nécessaires pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du futur aménagement.

L'aire directement concernée par le projet s'inscrit à proximité de la ZAC de Milleure I recouvrant des espaces agricoles et quelques boisements. Plusieurs hameaux et habitations se situent à proximité de la future ZAC. Les contraintes les plus fortes concernent :

- l'habitat et les espaces de proximité susceptibles de subir les nuisances des futures activités,
- les zones cultivées au sud d'Anjoux,
- le vallon de l'étang du Bief qui abrite des boisements humides présentant un intérêt biologique et des étangs sensibles aux pollutions,
- les vestiges archéologiques pouvant être détruits par l'aménagement de la ZAC.

Les principaux effets du projet et mesures retenues sont les suivants. L'imperméabilisation des surfaces conduira à une augmentation des volumes ruisselés et des débits d'eau rejetés. Les activités présentes sur le site, la circulation des véhicules et le lessivage des sols par les eaux sont susceptibles de provoquer une pollution des eaux. Un système d'assainissement de type séparatif sera réalisé avec recueil et traitement des eaux. L'écêtement et le traitement des eaux pluviales issues de la ZAC seront réalisés par le biais de bassins de rétention de type décanteur-déshuileur permettant également de piéger une éventuelle pollution accidentelle. Les eaux usées seront traitées par lagunage. Les éventuelles eaux industrielles feront l'objet d'un pré-traitement avant rejet dans le réseau de la ZAC.

L'emprise sur les terrains agricoles sera de 27 ha environ. Deux exploitations sont particulièrement touchées. Une compensation de terrains sera recherchée pour ces deux exploitations. Les propriétaires et exploitants seront en outre indemnisés.

L'aménagement de la ZAC conduira à la destruction d'une quinzaine d'hectares de prairies, bois et friches. Les boisements du fond du vallon de l'étang du Bief, intéressants au plan biologique, seront toutefois préservés.

L'urbanisation de la ZAC de Milleure II s'accompagnera d'une transformation paysagère sensible. Le parti d'aménagement retenu vise à la fois à garantir une insertion satisfaisante de l'opération dans son environnement, en particulier vis-à-vis des riverains et à offrir aux usagers un espace de qualité.

Eu égard à la présence éventuelle de vestiges archéologiques, la DRAC sera saisie du dossier de ZAC.

Les accès depuis la RD972 (le giratoire actuel et un nouveau carrefour à créer) permettront de répondre au trafic généré dans de bonnes conditions de sécurité. La desserte interne sera également conçue dans ce sens.

Les nuisances propres aux activités sont difficiles à évaluer à ce stade. Les activités susceptibles de s'implanter sur la zone devront être compatibles avec les zones d'habitat riveraines.

Le coût des mesures envisagées en faveur de l'environnement s'élèverait à environ 500 000 €.

9. AUTEURS DE L'ETUDE

Cette étude d'impact a été élaborée par le bureau d'études Environnement Participation Aménagement (EPA) en étroite collaboration avec l'OPAC de Saône-et-Loire.

Environnement Participation Aménagement
13 rue des Cordeliers
39000 Lons-le-Saunier
Tel/Fax : 03 84 24 00 56
email : epa@cegetel.net

Directeur de l'étude : Alain Joveniaux
Chargée d'études : Sandrine Chevillard

Bibliographie

Atelier du triangle, 2005.– Commune de Le Miroir. Elaboration du PLU. Réunion Diagnostic du 26 mai 2005. 45 p.

Cete de Lyon, 2002.– Observatoire A39 Dole – Bourg-en-Bresse. Environnement et socio-économie. Résultats Phase 3. Période après mise en service : 1999-2001. Présentation au Comité de Pilotage du 4 décembre 2002. 136 p.

EPA, 1998.– Communes de Frontenaud et Le Miroir. Espaces d'activités de Milleure. Zone d'aménagement concerté de Milleure I. Etude d'impact. District du canton de Cuiseaux, 59 p.

OPAC de Saône-et-Loire, 2006.– Communauté de communes du canton de Cuiseaux. Milleure. Projet de création d'une zone d'aménagement concerté. Dossier de concertation. Novembre 2006. 16 p et cartes.

